

# **ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI - 2012**

Synthèse des décisions

## PRÉFACE

La cinquantième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI a eu lieu au Centre international de conférences de Genève (CICG) du 1<sup>er</sup> au 9 octobre 2012. Le présent document contient la synthèse des décisions des assemblées, la liste des points de l'ordre du jour et la liste des documents.

Le rapport général est publié sous la cote A/50/18, le rapport de l'Assemblée générale sous la cote WO/GA/41/18 et le rapport du Comité de coordination sous la cote WO/CC/66/3. La cote des autres rapports figure dans la liste des documents.

## LISTE DES POINTS

1. Ouverture des sessions
2. Élection des membres des bureaux
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du Directeur général
5. Déclarations générales

### Organes directeurs et questions institutionnelles

6. Admission d'observateurs
7. Projets d'ordre du jour des sessions ordinaires de 2013 de l'Assemblée générale de l'OMPI, de la Conférence de l'OMPI, de l'Assemblée de l'Union de Paris et de l'Assemblée de l'Union de Berne

### Exécution du programme et questions financières

8. Rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011
9. États financiers pour 2011 et état de paiement des contributions
10. Niveau d'utilisation des réserves
11. Synthèse financière pour 2012; rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts
12. Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2010-2011
13. Rapports du vérificateur externe des comptes
14. Proposition de modifications à apporter au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier
15. Financement à long terme de l'assurance-maladie après cessation de service (AMCS) à l'OMPI

### Rapports sur l'état d'avancement des grands projets

16. Rapport final sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS)

17. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP)
18. Rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle construction
19. Rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle salle de conférence
20. Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la modernisation de la sûreté et de la sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI
21. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de réorientation stratégique de l'OMPI

#### **Audit et supervision**

22. Rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes
23. Révision du mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), de la Charte de la supervision interne et du mandat pour la vérification externe des comptes

#### **Comités de l'OMPI et cadre normatif international**

24. Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique de Beijing sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles
25. Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)
  - i) Examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement
26. Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)
27. Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)
28. Rapports sur les autres comités de l'OMPI
  - i) Comité permanent du droit des brevets (SCP);
  - ii) Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT);
  - iii) Comité des normes de l'OMPI (CWS); et
  - iv) Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)

**Services mondiaux de propriété intellectuelle**

29. Système du PCT
30. Système de Madrid
31. Système de La Haye
32. Système de Lisbonne
33. Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine

**Autres assemblées**

34. Assemblée du Traité de Singapour (STLT)

**Questions concernant le personnel**

35. Rapport annuel sur les ressources humaines
36. Révision du Statut et Règlement du personnel

**Clôture des sessions**

37. Adoption du rapport général et du rapport de chaque organe directeur
38. Clôture des sessions

## LISTE DES DOCUMENTS

A/50/INF/1 Rev.	Renseignements d'ordre général
A/50/INF/2	Liste des documents préparatoires
A/50/INF/3	Liste des participants
A/50/INF/4 Rev.	Bureaux
A/50/INF/5	Adhésion aux traités administrés par l'OMPI et questions relatives à la réforme statutaire – situation au 21 septembre 2012
A/50/INF/6	Liste des documents
A/50/1	Ordre du jour unifié et annoté
A/50/2	Admission d'observateurs
A/50/3	Projets d'ordre du jour des sessions ordinaires de 2013 de l'Assemblée générale de l'OMPI, de la Conférence de l'OMPI, de l'Assemblée de l'union de Paris et de l'Assemblée de l'union de Berne
A/50/4	Rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011
A/50/4 Add.	Additif au rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011
A/50/5	Rapport de synthèse de la Division de l'audit et de la supervision internes sur la validation du rapport sur l'exécution du programme pour 2010-2011
A/50/6	Niveau d'utilisation des réserves
A/50/7	Synthèse financière pour 2012; rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts
A/50/8	Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2010-2011
A/50/8 Rev.	Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2010-2011
A/50/8 Corr.	Rectificatif du rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2010-2011
A/50/8 Corr.2	Rectificatif du rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2010-2011
A/50/8 Corr.3	Rectificatif du rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2010-2011
A/50/9	Rapport final sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS)

A/50/10	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP)
A/50/11	Rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle construction
A/50/12	Rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle salle de conférence
A/50/13	Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI
A/50/14	Résumé des décisions et recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa dix-neuvième session (10-14 septembre 2012)
A/50/15	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de réorientation stratégique de l'OMPI
A/50/16	Financement à long terme de l'assurance-maladie après cessation de service (AMCS) à l'OMPI
A/50/17	Rapport actualisé sur l'état d'avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence
A/50/18	Rapport général
<hr/>	
WO/GA/41/1	États financiers pour 2011
WO/GA/41/2	État de paiement des contributions au 30 juin 2012
WO/GA/41/3	État de paiement des contributions au 10 septembre 2012
WO/GA/41/4	Rapport du vérificateur externe des comptes: vérification des états financiers pour 2011
WO/GA/41/4 Rev.	Rapport du vérificateur externe des comptes: vérification des états financiers pour 2011
WO/GA/41/4 Corr.	Rectificatif du rapport du vérificateur externe des comptes: vérification des états financiers pour 2011
WO/GA/41/5	Audit de surveillance financière concernant les transactions entre l'OMPI et le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC)
WO/GA/41/6	Audit de surveillance financière du vérificateur externe des comptes sur les projets de construction et le projet relatif à la sécurité des bâtiments
WO/GA/41/7	Audit informatique du projet de mise en œuvre du système AIMS
WO/GA/41/8	Proposition de modifications à apporter au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier

WO/GA/41/9	Rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes
WO/GA/41/10 Rev.	Propositions de révision de la Charte de la supervision interne de l'OMPI, du mandat pour la vérification externe des comptes et du mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI
WO/GA/41/11 Rev.	Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique de Beijing sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles
WO/GA/41/12	Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)
WO/GA/41/13 Rev.	Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du plan d'action pour le développement qui les concernent
WO/GA/41/14	Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes
WO/GA/41/15	Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)
WO/GA/41/16	Rapports sur les autres comités de l'OMPI
WO/GA/41/16 Add.	Additif aux rapports sur les autres comités de l'OMPI
WO/GA/41/17 Rev.2	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine
WO/GA/41/18	Rapport
<hr/>	
WO/CC/66/1	Rapport annuel sur les ressources humaines
WO/CC/66/1 Corr.	Rectificatif du rapport annuel sur les ressources humaines
WO/CC/66/2	Révision du Statut et Règlement du personnel
WO/CC/66/3	Rapport
<hr/>	
P/EC/51/1	Rapport
<hr/>	
B/EC/57/1	Rapport
<hr/>	
MM/A/45/1	Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement

MM/A/45/2	Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid
MM/A/45/3	Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de Madrid)
MM/A/45/4	Examen de la proposition relative aux traductions demandé par l'Assemblée de l'Union de Madrid
MM/A/45/5	Rapport
<hr/>	
H/A/31/1	Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de La Haye)
H/A/31/2	Rapport
<hr/>	
LI/A/28/1	Examen du système de Lisbonne
LI/A/28/2	Rapport
<hr/>	
PCT/A/43/1	Groupe de travail du PCT: rapport de la cinquième session
PCT/A/43/2	Systèmes de gestion de la qualité pour les administrations internationales
PCT/A/43/3	Examen du système de recherche internationale supplémentaire
PCT/A/43/4	Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT
PCT/A/43/5 Rev.	Nomination de l'Institut national de la propriété industrielle du Chili en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT
PCT/A/43/6	Prêt accordé par l'Union du PCT à l'Union de La Haye
PCT/A/43/7	Rapport
<hr/>	
STLT/A/4/1	Révision du formulaire international type n° 1 du Traité de Singapour sur le droit des marques
STLT/A/4/2	Rapport

## POINT 1

### **OUVERTURE DES SESSIONS**

La cinquantième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI était convoquée par M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI (ci-après dénommé "Directeur général"). Les sessions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont été ouvertes lors d'une séance commune de l'ensemble des 20 assemblées et autres organes par le président de l'Assemblée générale, M. l'Ambassadeur Uglješa Zvekić (Serbie), qui a fait une déclaration. Le texte de cette déclaration est reproduit dans le document A/50/18.

## POINT 2

### **ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/50/INF/1 Rev.

Les membres des bureaux ci-après ont été élus les 1<sup>er</sup>, 3 et 4 octobre 2012:

#### **Comité de coordination de l'OMPI**

Président: M. Kwok Fook Seng (Singapour)

Vice-président: M. Francisco Lima (El Salvador)

Vice-président: M. Tiberio Schmidlin (Italie)

#### **Comité exécutif de l'Union de Paris**

Président: M. Grega Kumer (Slovénie)

Vice-présidente: Mme Grace Issahaque (Ghana)

#### **Comité exécutif de l'Union de Berne**

Président: M. Paul Salmon (États-Unis d'Amérique)

Vice-président: M. Toomas Lumi (Estonie)

Vice-présidente: Mme Ekaterine Egutia (Géorgie)

La liste des membres des bureaux élus pour les assemblées et autres organes figure dans le document A/50/INF/4 Rev.

## POINT 3

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacune des assemblées et chacun des autres organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel qu'il était proposé dans le document A/50/1 (ci-après dénommé, ainsi que dans les documents dont la liste figure au paragraphe 2 du présent document, "ordre du jour unifié").

## POINT 4

### **RAPPORT ET DISCOURS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Les textes du rapport et du discours du Directeur général sont reproduits dans le document A/50/18.

## POINT 5

### DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Les délégations ou représentants des 110 États, cinq organisations internationales et six organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations concernant le point 5 de l'ordre du jour: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe, Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE), Ligue des États arabes (LEA), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union africaine (UA), Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA), Fédération internationale de la vidéo (IVF), *International Intellectual Property Institute* (IIPi), *Knowledge Ecology International, Inc.* (KEI), *Third World Network* (TWN), Union internationale des éditeurs (UIE). Le texte des déclarations générales est reproduit dans le document A/50/18.

## POINT 6

### ADMISSION D'OBSERVATEURS

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/50/2.

#### Admission d'une organisation intergouvernementale en qualité d'observatrice

Les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d'accorder le statut d'observateur à l'organisation intergouvernementale ci-après: *ITER Organization*.

#### Admission d'organisations non gouvernementales internationales en qualité d'observatrices

Les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d'accorder le statut d'observateur aux six organisations non gouvernementales internationales ci après: *American Federation of Musicians of the United States and Canada* (AFM); *Cambia*; *Association internationale pour le domaine public* (Communia); *International Association of IT Lawyers* (IAITL); *International Network for Standardization of Higher Education Degrees* (INSHED); et *Nordic Actors' Council*.

## Admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observatrices

Les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d'accorder le statut d'observateur aux six organisations non gouvernementales nationales ci après: Centre de recherches sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle de l'Université d'Ankara (FISAUM); *Brands Foundation*; *Cámara Industrial de Laboratorios Farmacéuticos Argentinos*; Association des bibliothèques allemandes (*Deutscher Bibliothekverband e.V. – dbv*); *Health and Environment Program* (HEP); et Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes (ADAMI).

### POINT 7

## PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2013 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI, DE LA CONFÉRENCE DE L'OMPI, DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE PARIS ET DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE BERNE

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/50/3.

Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté les annexes I et II, le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté l'annexe III et le Comité exécutif de l'Union de Berne a adopté l'annexe IV du document A/50/3.

### POINT 8

## RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2010-2011

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/4 (contenant le document WO/PBC/19/2), A/50/4 Add., A/50/5 (contenant le document WO/PBC/19/3) et A/50/14.

Le Secrétariat a présenté les documents A/50/4 et A/50/4/Add. Il a expliqué que le document A/50/4 contenait un aperçu des résultats de l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2010-2011. Le Secrétariat a ajouté que, pour faire suite aux demandes des États membres, le rapport avait fait l'objet des améliorations ci-après par rapport aux exercices biennaux précédents: un examen sommaire des principales réalisations par objectif stratégique; un résumé plus succinct des réalisations par programme; une procédure détaillée de présentation de rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, sur la base de la pratique améliorée instituée en 2010; une procédure de présentation de rapports plus transparente sur l'utilisation des ressources; pour la première fois, un rapport complet sur la mise en œuvre des fonds fiduciaires de l'OMPI, contenant des informations financières et des informations sur les programmes se rapportant aux résultats escomptés, qui figurait à l'appendice II; et, enfin, une présentation d'ensemble du rapport améliorée, notamment au niveau des tableaux sur les données relatives à l'exécution. Le Secrétariat a expliqué que le PBC, à sa dix-neuvième session, avait consacré une journée entière à un examen programme par programme du rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011. Les États membres avaient notamment formulé des observations et demandé des éclaircissements sur les points suivants: les niveaux de référence; les résultats de l'évaluation de l'exécution des différents programmes - le code de couleurs; l'abandon de certains indicateurs d'exécution; la section consacrée à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement; et l'utilisation du budget. Conformément à la décision du PBC, les observations formulées par les États membres figuraient dans le document A/50/4 Add.

Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes (IAOD) a présenté le document A/50/5. Il a expliqué qu'une équipe de l'IAOD avait conduit une validation indépendante du rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Les objectifs de cette validation avaient été les suivants: vérifier, d'une manière indépendante, la fiabilité et l'authenticité de l'information que contenait le rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011; suivre l'état de mise en œuvre des recommandations du rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme précédent; et évaluer le niveau d'adhésion des directeurs de programmes aux outils et procédés définis dans le rapport sur l'exécution du programme. Les principales conclusions de cet exercice de validation étaient les suivantes. Les 11 recommandations faites au moment de la validation du rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 (document A/48/21) avaient été mises en œuvre, intégralement ou en partie. Les modifications apportées au rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011 constituaient une amélioration par rapport à l'exercice biennal précédent. L'établissement de rapports sur les indicateurs d'exécution était encore considéré par certains administrateurs de l'OMPI comme une formalité administrative sans liens apparents avec les objectifs opérationnels et stratégiques de l'Organisation. En dépit d'une amélioration des niveaux d'adhésion aux indicateurs d'exécution, l'information utilisée pour l'établissement des rapports pendant l'exercice biennal 2010-2011 n'avait pas été produite sur une base suffisamment régulière, trimestrielle par exemple, qui aurait permis de mieux suivre les progrès réalisés. L'IAOD a constaté que le document sur le programme et budget pour 2012-2013 était de meilleure qualité que son homologue pour l'exercice biennal 2010-2011 et que des améliorations supplémentaires surviendraient au cours de l'exercice biennal suivant (2014-2015).

Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget relative au document A/50/4 (contenant le document WO/PBC/19/2), à savoir:

*“Le Comité du programme et budget (PBC), ayant passé en revue le rapport sur l'exécution du programme et tenant compte de son caractère d'autoévaluation de la part du Secrétariat, a recommandé son approbation à l'Assemblée générale, sous réserve des observations, préoccupations et suggestions d'amélioration formulées par les États membres et reproduites dans le rapport du PBC et en annexe du rapport sur l'exécution du programme (document WO/PBC/19/2).”*

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/2, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.*

Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget relative au document A/50/5 (contenant le document WO/PBC/19/3), à savoir:

*“Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/3.”*

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/3, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.*

## POINT 9

### **ÉTATS FINANCIERS POUR 2011 ET ÉTAT DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/2 contenant le document WO/PBC/19/7 (État de paiement des contributions au 30 juin 2012) et des documents WO/GA/41/3 (État de paiement des contributions au 10 septembre 2012) et A/50/14 (Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa dix-neuvième session (10-14 septembre 2012)).

Le Secrétariat a expliqué que le document WO/GA/41/2 contenait des informations détaillées sur l'état de paiement des contributions au 30 juin 2012. Ces données avaient été mises à jour dans le document WO/GA/41/3 qui indiquait l'état au 10 septembre 2012. Ce deuxième document avait été établi le 14 septembre 2012 et plusieurs paiements de contribution avaient été reçus depuis cette date. La Belgique avait payé l'intégralité de sa contribution et la totalité de ses arriérés, le Panama avait payé l'intégralité de sa contribution et la Côte d'Ivoire avait réduit ses arriérés. Le Secrétariat souhaitait attirer l'attention sur l'évolution des arriérés de contribution au cours des 15 dernières années. Le montant des arriérés était passé de 16 à 9,5 millions de francs suisses, soit une réduction de 40%.

Les observations et questions concernant le document WO/GA/41/1 relatif aux états financiers pour 2011 ont été formulées au titre du point 13 de l'ordre du jour consacré aux rapports du vérificateur externe des comptes.

Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/7, à savoir:

*“Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/7.”*

*L'Assemblée générale de l'OMPI a aussi pris note de l'état de paiement des contributions et des fonds de roulement au 10 septembre 2012.*

## POINT 10

### **NIVEAU D'UTILISATION DES RÉSERVES**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/6 (contenant le document WO/PBC/19/8) et A/50/14.

Le Secrétariat a expliqué que le document A/50/6 faisait le point sur i) le niveau des fonds de réserve et de roulement (FRR) après la clôture de l'exercice biennal 2010-2011 et des comptes annuels de 2011 et ii) le niveau des crédits alloués sur les FRR approuvés par les États membres jusqu'à présent. Le document contenait aussi, au paragraphe 9, une proposition relative à l'affectation du solde des crédits des projets approuvés dans le cadre du Plan d'action pour le développement (financés par les réserves) à un autre projet approuvé de ce plan d'action.

Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget relative à ce document, à savoir:

*“Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI i) de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/8; et ii) d’approuver la proposition figurant au paragraphe 9 du document WO/PBC/19/8.”*

*Les assemblées des États membres de l’OMPI et des Unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/8, telle qu’elle figure dans le document A/50/14.*

## **POINT 11**

### **SYNTHÈSE FINANCIÈRE POUR 2012; RAPPORT SUR L’ÉTAT D’AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE MAÎTRISE DES COÛTS**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/7 (contenant le document WO/PBC/19/9) et A/50/14.

Le Secrétariat a expliqué que le document A/50/7 se divisait en deux sections, contenant respectivement une synthèse de la situation financière de l’OMPI à la fin du mois de juin 2012 et un rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts. Concernant la synthèse financière, le Secrétariat a souligné que le résultat global pour les six premiers mois de 2012 était un excédent de 12,2 millions de francs suisses. Le niveau des recettes correspondait aux estimations budgétaires. Les estimations actuelles pour les systèmes de Madrid et de La Haye étaient en légère baisse par rapport aux estimations budgétaires. Le niveau global des dépenses montrait que l’Organisation se conformait aux exigences de réduction ciblée des coûts formulées par les États membres. Les dépenses de personnel reflétaient l’évolution de la structure des contrats du personnel de l’OMPI, qui se traduisait par un plus grand nombre de personnes embauchées au titre de contrats de durée déterminée contrebalancé par une réduction du nombre de personnes embauchées au titre de contrats de courte durée. Enfin, le niveau des autres dépenses n’avait sensiblement pas changé par rapport à la même période de 2011. Concernant les mesures de maîtrise des coûts, le Secrétariat a rappelé que les Assemblées des États membres de l’OMPI avaient approuvé le programme et budget pour l’exercice biennal 2012-2013 sous réserve d’efforts par le Secrétariat pour réduire les dépenses au moyen de mesures de maîtrise des coûts de l’ordre de 10,2 millions de francs suisses, ramenant le budget à 637,2 millions de francs suisses. Comme suite à cet engagement, l’Organisation avait redoublé d’efforts pour réaliser des gains d’efficacité et des économies de ressources. Des mesures de maîtrise des coûts présentées en détail dans le rapport avaient été instaurées dans les domaines suivants: gestion des locaux; voyages de fonctionnaires et de tiers; organisation des réunions et manifestations; et réduction des dépenses liées aux contrats de louage de services, aux contrats d’achat et aux ressources en personnel. Un certain nombre d’ordres de service faisant état de diverses mesures de maîtrise des coûts avaient été émis à l’attention de l’ensemble du personnel de l’OMPI. Le niveau auquel se situaient les dépenses au mois de juin 2012 indiquait que l’Organisation était en bonne voie pour réaliser les réductions ciblées de dépenses. Enfin, pour rassurer les États membres, le Secrétariat a précisé ne pas s’en tenir aux seules mesures de maîtrise des coûts réclamées par ces derniers. Il était continuellement à la recherche de moyens pour l’OMPI de gagner en efficacité dans la façon dont elle fonctionnait.

Le président a remercié les délégations pour leurs déclarations et a rappelé que tant le Directeur général que le sous-directeur général avaient fait observer que l’OMPI mettait en œuvre des mesures de maîtrise des coûts allant au-delà de celles recommandées à l’adoption du programme et budget pour l’exercice biennal 2012-2013.

Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/9, à savoir:

*“Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l’OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/9.”*

*Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/9, telle qu’elle figure dans le document A/50/14.*

## **POINT 12**

### **RAPPORT DE GESTION FINANCIÈRE POUR L’EXERCICE BIENNAL 2010-2011**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/50/8 (contenant le document WO/PBC/19/5), ainsi que des rectificatifs 1, 2 et 3 et du document A/50/14.

Le Secrétariat a expliqué que l’Organisation avait adopté les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) en 2010 et avait donc établi des états financiers portant sur chaque année de l’exercice biennal. Les États membres avaient pris note du rapport financier pour 2010 lors des assemblées de 2011 et, plus tard dans la journée, ils examineraient le rapport financier de 2011 en présence de M. Kurt Grüter, le vérificateur externe des comptes. Le Secrétariat a ajouté que le document A/50/8 contenait une compilation des états financiers pour 2010 et 2011, qui avaient fait l’objet d’un audit séparé. Le document était concis. Le premier tableau indiquait tous les paramètres financiers essentiels, présentant des comparaisons entre les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011, le détail des recettes et des dépenses, ainsi que le volume d’activité. Le document comprenait également quatre pages explicatives sur la mise en œuvre du budget, 11 pages relatives aux dépenses et trois pages consacrées aux recettes. Les détails relatifs aux investissements consentis par l’Organisation figuraient dans un tableau séparé, de même que le mécanisme permettant de calculer les contributions des États membres, et les informations concernant la répartition des taxes perçues par l’OMPI dans le cadre des systèmes de Madrid et de La Haye, soit 311 millions de francs suisses, étaient également incluses. La répartition était présentée de manière détaillée dans le document.

Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget relative à ce document, à savoir:

*“Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI l’approbation du Rapport de gestion financière pour 2010-2011.”*

*Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/5, telle qu’elle figure dans le document A/50/14.*

## POINT 13

### **RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/41/1 (États financiers pour 2011), WO/GA/41/4 (Rapport du vérificateur externe des comptes: vérification des états financiers pour 2011), WO/GA/41/5 (Audit de surveillance financière concernant les transactions entre l'OMPI et le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC)), WO/GA/41/6 (Audit de surveillance financière du vérificateur externe des comptes sur les projets de construction et le projet relatif à la sécurité des bâtiments), WO/GA/41/7 (Audit informatique du projet de mise en œuvre du système AIMS) et A/50/14 (Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa dix-neuvième session (10-14 septembre 2012)).

Le texte du rapport du vérificateur externe des comptes est reproduit dans le document WO/GA/41/4.

Le Directeur général a exprimé ses remerciements à M. Grüter. Le discours est reproduit dans le document WO/GA/41/4.

Le président a remercié le vérificateur externe des comptes d'avoir fourni une explication détaillée sur ce qu'impliquaient les normes IPSAS et d'avoir indiqué qu'il existait un risque éventuel lié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Le président a donné lecture des paragraphes de décision, invitant les États membres à approuver les recommandations du Comité du programme et budget relatives aux documents examinés, à savoir:

**document WO/GA/41/1 (contenant le document WO/PBC/19/4)**

*“Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI l'approbation des États financiers annuels pour 2011 figurant dans le document WO/PBC/19/4.”*

*L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/4, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.*

**document WO/GA/41/4 (contenant le document WO/PBC/19/6)**

*“Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/6.”*

*L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/6, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.*

**document WO/GA/41/5 (contenant le document WO/PBC/19/17)**

*“Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/17.”*

*L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/17, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.*

document WO/GA/41/6 (contenant le document WO/PBC/19/18)

*“Le Comité du programme et budget a recommandé à l’Assemblée générale de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/18.”*

*L’Assemblée générale de l’OMPI a approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/18, telle qu’elle figure dans le document A/50/14.*

document WO/GA/41/7 (contenant le document WO/PBC/19/19)

*“Le Comité du programme et budget a recommandé à l’Assemblée générale de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/19.”*

*L’Assemblée générale de l’OMPI a approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/19, telle qu’elle figure dans le document A/50/14.*

#### **POINT 14**

### **PROPOSITION DE MODIFICATIONS À APPORTER AU RÈGLEMENT FINANCIER ET AU RÈGLEMENT D’EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/41/8 (contenant le document WO/PBC/19/21) et A/50/14.

Le Secrétariat a expliqué que de nombreux changements proposés dans le document étaient uniquement d’ordre terminologique et que d’autres visaient à assurer la conformité du Règlement financier et du règlement d’exécution du Règlement financier avec les exigences des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). La modification reflétant l’obligation incombant à l’OMPI en application des normes IPSAS d’établir des états financiers annuels qui étaient ensuite soumis à une vérification externe chaque année constituait un parfait exemple de cette mise en conformité avec les normes IPSAS. Un autre exemple concernait le fait que, toujours en application des normes IPSAS, l’Organisation était tenue de comptabiliser ses biens durables dans son bilan. Les biens durables incluaient notamment le matériel et le mobilier. Ils faisaient l’objet d’un inventaire physique périodique et une règle relative à cet inventaire avait été introduite dans le règlement d’exécution du Règlement financier.

Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget concernant ce document, qui était libellé de la manière suivante:

*“Le Comité du programme et budget i) a recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI l’approbation des articles 3.13, 5.10, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 8.10 et 8.11 modifiés figurant dans le document WO/PBC/19/21 et ii) a recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI de prendre note des modifications à apporter au règlement d’exécution du Règlement financier ainsi qu’à la terminologie utilisée dans les annexes du Règlement financier et du règlement d’exécution du Règlement financier.”*

*L’Assemblée générale de l’OMPI a approuvé la recommandation du Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/19/21, telle qu’elle figure dans le document A/50/14.*

## POINT 15

### **FINANCEMENT À LONG TERME DE L'ASSURANCE-MALADIE APRÈS CESSATION DE SERVICE (AMCS) À L'OMPI**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/16 (contenant le document WO/PBC/19/23) et A/50/14.

Le Secrétariat a présenté le document A/50/16 en rappelant que l'adoption par l'OMPI des normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) avait entraîné pour l'Organisation l'obligation de comptabiliser dans ses états financiers la totalité de son engagement financier au titre des prestations dues au personnel, y compris l'assurance-maladie après cessation de service (AMCS). Les coûts de financement de cette assurance avaient beaucoup augmenté au cours des six dernières années et avaient atteint 103 millions de francs suisses à la fin de 2011, ce qui avait donné lieu à une diminution des réserves de l'Organisation. Le Secrétariat estimait qu'il faudrait trouver un moyen de financer cet engagement. Quatre options étaient évaluées dans le document examiné, dont l'une était présentée comme le meilleur moyen de résoudre le problème. Pendant la réunion du PBC et en dehors de ce cadre, le Secrétariat s'était entretenu à maintes reprises avec les délégations, dont certaines avaient fait part de leurs observations et de leurs suggestions. Le PBC avait demandé au Secrétariat d'élaborer une nouvelle proposition pour sa prochaine session. Le Secrétariat établirait un nouveau document en tenant compte des suggestions et des recommandations formulées par les États membres.

Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget relative à ce document, à savoir:

*“Le Comité du programme et budget (PBC) a examiné le contenu du document WO/PBC/19/23 et a demandé au Secrétariat de présenter une proposition remaniée à la prochaine session du comité, compte tenu des observations et des commentaires formulés par les États membres.”*

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/23, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.*

## POINT 16

### **RAPPORT FINAL SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE MODULES INFORMATIQUES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT FINANCIER ET SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION ET LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/9 (contenant le document WO/PBC/19/16) et A/50/14.

Le Secrétariat a présenté le document A/50/9 contenant le rapport final sur le projet FRR-IPSAS approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI en 2008. Le projet s'était achevé en février 2012 et avait été mené à son terme dans les limites du budget initial. Le solde non utilisé de 169 631 francs suisses avait été réaffecté aux réserves après l'audit externe.

En l'absence d'observations, le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget relative à ce document, à savoir:

*“Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/16.”*

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/16, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.*

## POINT 17

### **RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ ET GLOBAL DE PLANIFICATION DES RESSOURCES DE L'ORGANISATION (ERP)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/10 et A/50/14.

Le Secrétariat a déclaré que le projet de portefeuille ERP a été approuvé par les États membres en 2010 et que des progrès considérables ont été accomplis depuis dans tous les grands domaines d'activité du portefeuille. Le premier résultat à avoir été obtenu était le perfectionnement des systèmes des finances et des achats et le Secrétariat a déclaré que le système avait été mis à niveau et était passé à la dernière version du logiciel PeopleSoft et qu'une formation à l'utilisation du système avait été dispensée à plus de 250 utilisateurs dans le but de faire mieux connaître les processus opérationnels de bout en bout ainsi que les principaux contrôles financiers et de gestion. Le Secrétariat a souligné que les systèmes ERP permettaient de mettre en place de meilleurs contrôles plutôt que davantage de contrôles et qu'il déploierait une partie de ses efforts en ce sens. D'autres progrès avaient ensuite été enregistrés avec l'introduction d'outils de veille stratégique. Le Secrétariat avait progressivement créé une riche base de données globale sur les finances et les achats et il souhaitait saisir l'opportunité d'extraire des données à valeur ajoutée, à l'intention des États membres et des parties prenantes ainsi qu'à des fins de gestion interne. En outre, la gestion des ressources humaines était en bonne voie selon les informations disponibles. L'équipe chargée du projet avait bénéficié d'une combinaison judicieuse de ressources internes et externes. Le Secrétariat a indiqué qu'elle avait tiré parti des systèmes et des expériences d'autres institutions spécialisées des Nations Unies afin de s'assurer qu'elle ne réinventait pas quelque chose qui existait déjà. Le temps et l'énergie ainsi économisés étaient consacrés à répondre aux besoins des utilisateurs, à mettre en place des processus plus performants et à rationaliser les méthodes de travail. Au cours de la première phase, le projet relatif aux ressources humaines remplacerait l'ancien système, en vigueur depuis 13 ans, par un système ERP (PeopleSoft) beaucoup plus moderne et bien intégré. Le domaine de la gestion axée sur les résultats avait permis de créer des outils améliorés de planification du travail et le Secrétariat se préparait désormais à mettre en place, à temps pour le cycle de planification biennale 2014-2015, un nouveau système de planification incluant toutes les fonctionnalités requises aux fins de la gestion axée sur les résultats. Enfin, le Secrétariat a annoncé que, d'une manière générale, les projets et le portefeuille se situaient dans les limites du budget et que leur mise en œuvre dans les délais était en bonne voie. En principe, neuf millions de francs suisses auront été dépensés à la fin de 2012 au lieu des 12,6 millions prévus, certaines économies substantielles ayant été rendues possibles par les négociations fermes et approfondies qui ont été menées avec les prestataires de services et les fournisseurs. Le Secrétariat a déclaré qu'il n'existait pas de projet ERP sans risque. Parmi les difficultés qui ont été signalées figuraient la gestion du changement, la formation permanente et la participation des utilisateurs ainsi

que l'établissement d'un cadre réglementaire clair pour la gestion des ressources humaines, dont le Secrétariat espérait pouvoir bientôt disposer. En conclusion, le Secrétariat a souligné que la haute direction s'intéressait à tous ces aspects et que les structures de gouvernance étaient déjà en place pour traiter ces questions au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets.

Le président a donné lecture du paragraphe de décision concernant les documents examinés, à savoir:

*“Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à prendre note du contenu du Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP) figurant dans le document WO/PBC/19/14.”*

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP) faisant l'objet du document WO/PBC/19/14, comme indiqué dans le document A/50/14.*

## POINTS 18 ET 19

### **RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE NOUVELLE CONSTRUCTION ET RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/11 (et de son annexe, le document WO/PBC/19/12), A/50/12 (et de son annexe, le document WO/PBC/19/13), A/50/17 (et de son annexe, le document WO/PBC/19/24) et A/50/14 (Résumé des décisions et recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa dix-neuvième session (10-14 septembre 2012)).

Le Secrétariat a mis en relief les principaux points abordés dans le document A/50/17. Bien qu'environ 96% des travaux concernant le nouveau bâtiment aient été achevés, l'entreprise générale n'avait pas honoré ses obligations contractuelles concernant les travaux restants et n'avait pas exécuté les travaux de réparation prévus au contrat. L'entreprise générale chargée du projet de nouvelle construction étant aussi celle sélectionnée pour le projet de nouvelle salle de conférence, le Secrétariat commençait à voir les effets négatifs de la situation concernant le nouveau bâtiment se répercuter sur le projet de nouvelle salle de conférence, donnant lieu à une série de difficultés (principalement sous forme de retards ou de problèmes opérationnels). Les difficultés rencontrées par le Secrétariat avec l'entreprise générale avaient fait l'objet de rapports périodiques au vérificateur externe des comptes, à la Division de l'audit et de la supervision internes, à l'OCIS, au PBC et aux assemblées au cours des deux dernières années. Depuis la mi-2011, le Secrétariat avait adopté une attitude plus ferme vis-à-vis de l'entreprise générale en soulevant et en tentant de résoudre les questions en suspens dans le cadre de réunions opérationnelles, de séances de coordination et de pourparlers à haut niveau. Toutes ces tentatives ayant échoué, et dans le souci d'éviter une longue bataille juridique et les frais de justice élevés qui en résulteraient, le Secrétariat s'est résolu à consulter un cabinet d'avocats extérieur. Dans une dernière tentative pour faire avancer les choses, le Directeur général et le dirigeant en chef de l'entreprise générale se sont réunis à la mi-juillet lors d'un “procès simulé” au cours duquel les deux parties ont exposé leur point de vue sur la situation devant les deux dirigeants en chef. La délégation de l'OMPI comprenait des représentants de la direction interne de la construction ainsi que le pilote et l'architecte. À la fin du procès simulé, il a été convenu d'une résiliation à l'amiable et d'un commun accord des deux contrats (celui concernant le projet de nouvelle construction et celui relatif au projet de nouvelle salle de conférence). Les détails du règlement convenu à

la fin juillet 2012 figuraient dans le document A/50/17. Le Secrétariat a souligné que cette approche avait permis d'éviter le risque d'une longue procédure judiciaire avec l'entreprise générale. Suite à la résiliation du contrat relatif au projet de nouvelle salle de conférence, le Secrétariat a renoncé à recourir à une autre entreprise générale – une démarche qui aurait conduit à interrompre le chantier pendant au moins un an –, conscient du fait que, 30% des travaux ayant été exécutés, il n'y avait aucune garantie qu'une autre entreprise générale accepterait de terminer le projet. Le Secrétariat a donc décidé d'opter pour un "mandat classique", c'est-à-dire de continuer sans recourir à une entreprise générale. Les critères de coûts ont également été déterminants dans cette décision puisque près de 70% des travaux de construction étaient déjà garantis aux prix de 2010. Dans le cadre du mandat classique, la coordination et la direction générale du chantier étaient confiées principalement au pilote, à l'architecte et aux ingénieurs spécialisés, tandis que l'équipe de direction interne du projet de l'OMPI se verrait confier la gestion d'un plus grand nombre de contrats qu'avant. Compte tenu des circonstances, le pilote et l'architecte, qui avaient mené avec succès la grande majorité de leurs mandats selon l'approche "classique", ont également conseillé au Secrétariat d'adopter un mandat classique pour des raisons de temps, de coût et de qualité. Le Secrétariat était convaincu que cette approche lui permettrait d'achever le projet de nouvelle salle de conférence de manière professionnelle malgré un retard de presque six mois, y compris le retard déjà causé par l'entreprise générale. Le Secrétariat a conclu en indiquant qu'il avait dûment informé le président de l'OCIS et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes à la fin du mois de juillet, l'OCIS à sa session tenue à la fin du mois d'août, et les États membres, de manière formelle et informelle, au début du mois de septembre à l'occasion de la session du PBC.

Le Directeur général a insisté en premier lieu sur le fait que le nouveau bâtiment était universellement apprécié pour son esthétique et sa fonctionnalité, et qu'il avait été livré dans les temps et dans les limites du budget. Suite au règlement intervenu avec l'entreprise générale, le Secrétariat était pleinement convaincu de pouvoir corriger très rapidement et de manière efficace les éléments restant en suspens. En second lieu, le Directeur général a réaffirmé ce qui avait été déclaré précédemment concernant le fait que la gestion des risques consistait à maîtriser les risques et que le Secrétariat était sorti de l'impasse avec un accord à l'amiable, rappelant que l'un des principaux objectifs avait été d'éviter que l'OMPI ne se retrouve engagée dans une procédure judiciaire, qui aurait entraîné des frais de justice élevés et la paralysie du chantier pendant une longue période de temps. Le Secrétariat avait réussi à obtenir un accord à l'amiable et à se séparer de l'entreprise générale en très bons termes, y compris dans le cadre de la transition avec l'entreprise générale et ses sous-traitants. En troisième lieu, afin de garantir la bonne exécution du mandat classique, le Directeur général a confirmé le renforcement de l'équipe de gestion interne du projet, ainsi que le renforcement des mandats professionnels principalement confiés au pilote et à l'architecte. La décision de procéder selon un mandat classique avait, de toute évidence, été le bon choix étant donné les circonstances. En conclusion, et pour répondre à l'intervention précédente de la délégation des États-Unis d'Amérique, le Directeur général a confirmé que le Secrétariat s'efforcerait de continuer à améliorer la transparence. Ce faisant, il a toutefois relevé la nécessité, dans de telles circonstances, de mettre en balance, d'un côté, la confidentialité requise compte tenu du fait qu'un accord n'avait pas encore été conclu et que la situation comportait un risque de litige et, de l'autre, la volonté de transparence conduisant à communiquer des détails de la situation au risque de compromettre la possibilité d'un règlement à l'amiable.

*Concernant le point 18 de l'ordre du jour, les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document A/50/17, compte tenu de toute recommandation du Comité du programme et budget relative aux documents WO/PBC/19/12 et WO/PBC/19/24, telle qu'elle figure dans le document A/50/14, et concernant le point 19 de l'ordre du jour, les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document A/50/17, compte tenu de toute recommandation du Comité du programme et budget relative aux documents WO/PBC/19/13 et WO/PBC/19/24, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.*

## POINT 20

### **RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF À LA MODERNISATION DE LA SÛRETÉ ET DE LA SÉCURITÉ POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/13 (contenant le document WO/PBC/19/15) et A/50/14.

Le Secrétariat a indiqué que le document A/50/13 présentait un rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la modernisation de la sûreté et de la sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI afin de les mettre en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes-sièges, ou normes UN H-MOSS (*UN Headquarters Minimum Operational Security Standards*). Ce projet comportait deux volets, le premier relatif au centre de contrôle et le second au périmètre de sécurité. Les travaux relatifs au centre de contrôle avaient débuté en février 2012 et étaient achevés. Le Secrétariat a ajouté que le projet de construction d'un périmètre de sécurité avait été lancé en 2012, et qu'il avançait pour l'heure conformément au calendrier et au budget prévus.

Le Directeur général a remercié une nouvelle fois, comme il l'avait fait dans son rapport, le gouvernement du pays hôte, la Suisse, pour sa généreuse contribution, à hauteur de 5 millions de francs suisses, à l'exécution et à la réalisation du projet.

*Le président a donné lecture du paragraphe de décision concernant ce document, ainsi libellé, à savoir: "Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à approuver la recommandation du Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/19/15, telle qu'elle figure dans le document A/50/14."*

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/19/15, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.*

## POINT 21

### **RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RÉORIENTATION STRATÉGIQUE DE L'OMPI**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/15 et A/50/14.

Le Secrétariat a rappelé à l'Assemblée générale, en renvoyant au document WO/GA/34/16 de 2007, sa décision relative à l'approbation d'un programme d'améliorations structurelles à mettre en œuvre sur plusieurs années. Ledit programme a été lancé en 2008 sous le nom de Programme de réorientation stratégique (PRS). Conformément aux recommandations des États membres, ce programme devait être précis, mesurable, atteignable, réaliste, en temps opportun et cohérent (SMART-C). Le Secrétariat a indiqué que le PRS visait à accroître la réactivité, l'efficacité, les capacités et la pertinence de l'OMPI pour lui permettre d'atteindre ses neuf objectifs stratégiques. Constituée de 19 initiatives interdépendantes, la feuille de route publiée en avril 2010 et actualisée en avril 2011 illustre de quelle manière chaque initiative s'inscrivait dans le cadre d'une des valeurs essentielles de l'Organisation, à savoir: orientation vers les services; unis dans l'action; responsabilisation au service des résultats; et responsabilité sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance. Le Secrétariat a souligné que cette feuille de route comprenait un calendrier indiquant comment les différentes initiatives s'imbriquaient les unes avec

les autres et a déclaré que le programme devait s'achever à la fin de 2012. Un système de mesure avait été mis en place, qui faisait le lien, lorsque c'était possible, avec les résultats visés par l'Organisation. Il prévoyait également la publication d'une enquête auprès du personnel chaque année de la durée prévue du programme, ainsi qu'un tableau synoptique des résultats, destiné à évaluer la réussite globale du programme. Par ailleurs, des indicateurs d'exécution principaux avaient été mis au point pour chaque initiative et des rapports trimestriels étaient communiqués à l'OCIS. Le Secrétariat a déclaré que chaque initiative était dotée d'un chef de projet et d'un responsable au sein de l'Équipe de haute direction, qui répondaient de la réussite de leur projet. Les initiatives traversaient nécessairement l'ensemble de l'Organisation, contribuant de fait à la réalisation de la valeur essentielle "Unis dans l'action". Par ailleurs, le programme dans son ensemble était en bonne voie pour son achèvement à la fin de 2012, la plupart des initiatives devant être réalisées d'ici là. Au mois de juin 2013, seules trois initiatives se poursuivraient dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs, à savoir l'initiative relative à la mise en œuvre d'un système de planification des ressources de l'Organisation (ERP), l'initiative visant à renforcer la communication interne et l'initiative en matière de renforcement des contrôles internes. L'Organisation entrerait alors dans une période d'amélioration continue dès la fin de 2012. Par ailleurs, le Secrétariat a rappelé aux assemblées qu'un résumé des réalisations obtenues durant l'année 2011 figurait dans la brochure PRS à l'intention du personnel intitulée "Prendre l'initiative", disponible auprès des Services des conférences dans toutes les langues officielles. Compte tenu des résultats d'envergure obtenus au titre des 19 initiatives, le Secrétariat a mis en exergue certaines des réussites les plus significatives pour chaque valeur essentielle. Sous l'égide de l'orientation vers les services, le Secrétariat a indiqué que l'OMPI assurait désormais une présence humaine 24 heures sur 24 en tirant parti des fuseaux horaires grâce à ses bureaux extérieurs. Au cours des 18 mois écoulés, la proportion de publications essentielles ayant été publiées dans toutes les langues officielles de l'ONU était passée de 62% à 70%. Une stratégie de gestion de la continuité des opérations et un plan de gestion de crise avaient été approuvés et contribuaient à réduire au minimum les interruptions de service et à assurer la continuité des services essentiels de l'Organisation. Le Secrétariat a souligné que ces quatre initiatives devaient être intégrées aux programmes de travail pour 2013. Il a également indiqué que des progrès avaient été réalisés dans le cadre de la valeur "Unis dans l'action". La mise en œuvre du système ERP, relevant du point 19 de l'ordre du jour, se poursuivrait après la conclusion du PRS. Il a été indiqué que le groupe consultatif supervisant la révision du Statut et règlement du personnel de l'OMPI avait fait des progrès notables au cours des 12 derniers mois, la quasi-totalité des chapitres étant prêts à être soumis au Comité de coordination à sa prochaine session. Les deux chapitres restants devaient être réexaminés en 2013. L'initiative du Bureau international visant à renforcer la communication interne comportait deux aspects, la communication au personnel et la communication entre les membres du personnel. Cette initiative avait donné lieu à de nombreuses suggestions du personnel, concernant par exemple la tenue de séances d'information entre le personnel et la relance du programme "Thé avec le Directeur général". Le Secrétariat a également déclaré que, au titre de la valeur relative à la responsabilisation au service des résultats, chaque secteur avait fait l'objet d'une restructuration, en vue d'affiner sa structure. En ce qui concerne la gestion axée sur les résultats, l'Organisation avait également fait des progrès notables, passant de la planification à la gestion des programmes pendant toute leur durée d'exécution. Le système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS) du Bureau international avait également fait l'objet de profondes améliorations en termes de fonctionnement et d'acceptation au sein de l'Organisation. Des améliorations profondes avaient été apportées aux contrôles internes et à la gestion des risques. Cette initiative se poursuivrait en 2013. Une politique révisée en matière de gestion des risques avait été rédigée et un projet de feuille de route avait été établi. Des sessions de sensibilisation et des entretiens avaient débuté avec l'ensemble des membres de l'Équipe de haute direction et les directeurs. L'initiative de l'Organisation visant à renforcer la gestion des ressources financières avait donné au Bureau international une meilleure compréhension des relations entre les prévisions économiques, les services générateurs de recettes et les dépenses, et englobait des politiques telles que la politique en matière de réceptions.

Enfin, en ce qui concerne la valeur relative à la responsabilité sur les plans environnemental et social en termes de gouvernance, l'Organisation avait continué de lancer une série de projets relatifs à la préservation de l'environnement. Son système d'éthique et d'intégrité était à présent cohérent et complet: un code de déontologie avait été publié à l'issue d'une large consultation, une politique de protection des personnes signalant des irrégularités était en cours de finalisation et une politique en matière de divulgation des intérêts financiers avait été rédigée. Dans les mois à venir, chaque fonctionnaire de l'Organisation, quel que soit son grade, suivrait une formation de sensibilisation à la déontologie, avec un programme spécialement adapté aux personnes occupant des postes à haut risque, notamment au sein des ressources humaines et des achats. Ces initiatives seraient intégrées au programme d'ici la fin de l'année. Une nouvelle enquête auprès du personnel serait réalisée et la réussite du PRS serait en conséquence évaluée par rapport à sa capacité de renforcer les valeurs essentielles.

Bien qu'ayant déjà apporté plusieurs avantages concrets, le PRS ne produirait tous ses résultats que dans les années à venir et les États membres seraient tenus régulièrement informés de ces réalisations.

Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation faite par le PBC concernant ce document, qui était libellée comme suit:

*“Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à prendre note du contenu du rapport sur l'état d'avancement du PRS (document WO/PBC/19/22).”*

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document WO/PBC/19/22, comme indiqué dans le document A/50/14.*

## **POINT 22**

### **RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/9.

Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes (ci-après dénommée “division”) a présenté le rapport de synthèse annuel de la division, dans lequel figuraient les résultats des activités d'audit, d'évaluation et d'enquête, ainsi que le suivi des recommandations en matière de supervision, les autres activités et les ressources et procédures de la division. Soulignant l'indépendance de la division, il a indiqué que cette dernière établissait en toute indépendance son programme de travail annuel, ainsi que les plans de travail concernant ses activités d'audit, d'évaluation et d'enquête. Cinq rapports d'audit, trois rapports d'évaluation et plusieurs rapports d'enquête ont été établis par la division au cours de la période considérée.

Le fait d'être une division interne de l'OMPI ne limitait pas l'indépendance de la Division de l'audit et de la supervision internes, mais être indépendant ne signifiait pas être irresponsable. La division présentait un rapport sur ses activités au Directeur général et à l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) et les activités de supervision étaient menées dans le strict respect des différentes normes professionnelles. Le travail de la division était planifié en concertation avec les entités faisant l'objet de l'audit ou de l'évaluation. Concernant les résultats obtenus, la division a fait état de ses conclusions dans les domaines

suivants: gestion des programmes et des projets, gestion axée sur les résultats, gestion des ressources humaines et gestion des technologies de l'information et de la communication. À cet égard, cinq rapports d'audit, trois rapports d'évaluation et plusieurs rapports d'enquête avaient été établis.

S'agissant de la gestion des programmes et des projets, la division avait conclu que l'appui apporté par l'OMPI était adapté aux besoins de ses bénéficiaires et produisait les résultats escomptés. L'OMPI pourrait donc recourir davantage à des indicateurs d'exécution et de résultats précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais pour mesurer les effets des projets, notamment à l'échelon des bénéficiaires. Lorsqu'il était possible de la mesurer, la Division de l'audit et de la supervision internes a estimé que la viabilité pouvait être améliorée au moyen de stratégies appuyées par les gouvernements. Une plus grande attention devrait être accordée au renforcement des synergies au sein et à l'extérieur de l'OMPI.

Concernant la gestion des ressources humaines, la division indiquait qu'il existait des possibilités de renforcer le cadre de contrôle interne et de mieux aligner les pratiques de l'OMPI en matière de gestion des ressources humaines sur les meilleures pratiques dans ce domaine. Une stratégie officielle de gestion des ressources humaines, en totale adéquation avec les stratégies et les plans de l'OMPI, devait être élaborée parallèlement à des politiques bien définies en matière de gestion des postes et des talents afin que l'OMPI soit en mesure d'acquérir et de retenir des compétences au sein de l'Organisation et de veiller à ce que les connaissances techniques et l'expérience correspondent au mieux aux besoins des unités organisationnelles là où ils étaient le plus utiles. Cela nécessiterait la révision, le cas échéant, et la mise en œuvre cohérente des politiques et procédures en matière de ressources humaines, notamment dans les domaines du recrutement, du reclassement, des perspectives de carrière et du règlement des litiges. L'Organisation devrait par ailleurs effectuer une analyse approfondie des causes de l'absentéisme des fonctionnaires, dont le coût était élevé. En ce qui concernait les enquêtes, 18 nouveaux dossiers avaient été reçus ou ouverts, contre 14 pendant la période précédente. Seize dossiers avaient été clôturés, contre 27 pendant la période précédente. Le rapport de synthèse annuel présenté aux États membres décrivait les types de dossiers soumis à enquête.

Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a également indiqué que, à la date de la présentation du rapport de synthèse annuel, 140 recommandations en suspens relatives à la supervision, formulées par la division, avaient été mises en œuvre et un mécanisme de concertation permanente avec les chefs de programme avait été mis en place afin d'assurer un suivi satisfaisant des recommandations en matière de supervision.

Le directeur de la division a ajouté que la Division de l'audit et de la supervision internes déployait une activité de conseil qui pouvait prendre deux formes. Premièrement, les fonctionnaires de la division participaient, en qualité d'observateurs, aux travaux de divers comités de l'OMPI et, deuxièmement, la division fournissait des conseils sur les documents de politique générale ou le cadre réglementaire. Cette indication visait à souligner que la Division de l'audit et de la supervision internes constituait un élément actif de l'Organisation.

Concernant les ressources de la division, les problèmes de personnel avaient longtemps entravé la mise en place effective et satisfaisante de l'activité de supervision interne à l'OMPI. La division disposait d'un effectif de 11 personnes pour l'exercice biennal 2012-2013. Si le budget et les effectifs de la Division de l'audit et de la supervision internes ne représentaient que 1,6% et 0,9%, respectivement, du budget et du personnel de l'OMPI, l'Organisation se situait manifestement dans la moyenne des autres organisations du système des Nations Unies. Une préoccupation majeure était de passer d'une structure reposant sur l'engagement de consultants bénéficiant de contrats de courte durée à une structure composée d'une majorité de fonctionnaires jouissant de contrats à durée déterminée, ce qui contribuerait à rapprocher la Division de l'audit et de la supervision internes des autres institutions du système des Nations Unies.

Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a fait observer que le conseiller juridique pourrait être en mesure de répondre à la question soulevée par la délégation de l'Allemagne. Concernant l'accès au rapport de la Division de l'audit et de la supervision internes, le directeur a souligné que l'Assemblée générale avait adopté des modifications apportées à la Charte de la supervision internes autorisant l'accès aux rapports de la Division de l'audit et de la supervision internes et qu'il croyait comprendre que cet accès était autorisé pour ce qui concernait les rapports postérieurs à l'adoption des modifications apportées à la charte. Étant donné que le rapport d'audit sur la gestion des ressources humaines avait été établi avant que ces modifications soient adoptées, les règles antérieures seraient, sauf décision contraire des États membres, applicables à ce rapport. Le directeur a déclaré que, si cela lui était demandé et si le règlement l'y autorisait, il assisterait à la réunion du Comité de coordination et présenterait le rapport sur la gestion des ressources humaines.

Au cours de la séance de l'après-midi, le conseiller juridique a indiqué que l'accès des États membres aux rapports d'audit interne et d'évaluation était à présent autorisé, à la suite de la décision qui avait été prise de modifier la Charte de la supervision interne, et que cette décision serait officialisée lors de l'adoption des rapports, le mardi 9 octobre 2012. En ce qui concernait les futurs documents, comme l'avait souligné le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, le conseiller juridique a affirmé que leur accès serait garanti aux États membres et que le directeur de la division les mettrait à leur disposition. Cela n'excluait pas que les États membres aient également la possibilité, s'ils en faisaient la demande, d'accéder aux documents actuels ou antérieurs. Le conseiller juridique a informé les États membres qu'ils devaient se sentir libres de se mettre en contact avec le directeur de la division, qui les mettrait également à leur disposition. Tous les documents, qu'ils soient antérieurs ou postérieurs, seraient mis à la disposition des États membres. La délégation de la France s'est déclarée satisfaite des précisions fournies.

*L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du Rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.*

## POINT 23

### **RÉVISION DU MANDAT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS), DE LA CHARTE DE LA SUPERVISION INTERNE ET DU MANDAT POUR LA VÉRIFICATION EXTERNE DES COMPTES**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/41/10 Rev. et A/50/14.

Le président de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS) a rappelé que, lorsque les nouveaux membres s'étaient réunis pour la première fois en mars 2011, ils avaient examiné la Charte de la supervision interne de l'OMPI, le mandat pour la vérification externe des comptes et le mandat de l'OCIS afin de comprendre, en particulier, les relations fonctionnelles de l'OMPI, y compris la relation triangulaire entre les éléments de son architecture de la supervision. L'OCIS était convaincu qu'il était possible d'apporter encore des améliorations pour réduire les incohérences entre les trois textes et pour les aligner sur les normes internationales. Le président a en outre rappelé que la proposition de révision de l'OCIS avait été examinée indépendamment par le vérificateur externe des comptes et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et qu'elle avait été examinée conjointement à la vingt-cinquième session de l'OCIS, ce qui avait abouti à la présentation d'une proposition conjointe au PBC. Le PBC avait approuvé cette proposition avec des modifications mineures, notamment des adjonctions visant à renforcer encore l'indépendance du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et de l'OCIS. Le président a résumé les principales modifications apportées à la Charte de la supervision interne comme étant les suivantes: une définition plus élaborée de l'indépendance du directeur de la Division de l'audit et de la

supervision internes; des précisions sur la supervision par l'OCIS du programme de travail de la Division de l'audit et de la supervision internes; l'accès du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes à la présidence du Comité de coordination; des modifications des dispositions concernant le suivi des recommandations relatives à la supervision, afin de les aligner sur les pratiques recommandées; l'accès facilité des États membres aux rapports d'audit interne et d'évaluation de la Division de l'audit et de la supervision internes; l'accès du vérificateur externe des comptes et de l'OCIS aux rapports d'enquête; la transmission d'une copie supplémentaire de tout rapport d'enquête concernant le Directeur général au président du Comité de coordination; la présentation de rapports écrits du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes au PBC; la consultation de l'OCIS dans le cadre du processus de sélection du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes; et l'approbation du Comité de coordination et de l'OCIS pour la nomination, le remplacement ou la révocation du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. S'agissant du mandat pour la vérification externe des comptes, le président a déclaré qu'une seule modification avait été proposée, afin de permettre au vérificateur externe des comptes d'appeler l'attention de l'OCIS sur les cas dans lesquels l'accès à l'information était refusé. S'agissant du mandat de l'OCIS, les principales modifications étaient les suivantes: désignation de l'OCIS en tant qu'organe subsidiaire du PBC et de l'Assemblée générale; renforcement du rôle de supervision de l'OCIS pour toutes les fonctions de supervision interne; examen par l'OCIS, une fois au moins tous les trois ans, du contenu du règlement financier et de son règlement d'exécution; examen par l'OCIS des rapports d'auto-évaluation et des rapports d'évaluation externe de la Division de l'audit et de la supervision internes et; l'impossibilité, pour les membres de l'OCIS et les membres de leur famille directe, d'être employés à l'OMPI pendant la durée de leur mandat et pendant les cinq années qui suivent la fin de leur mandat; et la présentation d'un rapport annuel écrit de l'OCIS au PBC et à l'Assemblée générale.

Le président de l'OCIS, se référant au paragraphe 4 de la Charte de la supervision interne, a déclaré que si l'OCIS avait proposé de supprimer la phrase "(...) il doit être libre de prendre toute mesure relevant de son mandat", il avait également proposé une nouvelle phrase dans le même paragraphe, à savoir: "Il a le pouvoir de prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour exercer son mandat et en rendre compte." Par conséquent, la proposition ne concernait pas tant une suppression de phrase qu'une modification du libellé, avec le passage de l'expression "il doit être libre de" à l'expression "Il a le pouvoir de (...)". L'OCIS a fermement appuyé cette modification car, bien que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes soit indépendant, cela ne devait selon elle pas signifier qu'il pouvait prendre des mesures à sa guise, mais seulement sur une base préalablement définie, comme une analyse des risques ou le programme de travail annuel. L'objectif de cette modification était donc d'accroître la régularité de la procédure.

Le Secrétariat, se référant à la question de savoir comment garantir que l'accès du vérificateur externe des comptes et de l'OCIS aux rapports d'enquête ne nuise ni à la régularité de la procédure ni aux droits à la confidentialité, a fait observer que l'article 13.b) de la charte prévoyait que la Division de l'audit et de la supervision internes, en consultation avec les États membres, devait établir des politiques et des directives claires pour l'ensemble des fonctions de supervision. Par conséquent, la Division de l'audit et de la supervision internes allait établir un document sur les procédures à suivre pour garantir toutes les protections nécessaires aux personnes faisant l'objet d'une enquête ainsi qu'aux enquêteurs. S'agissant de la divulgation complète des rapports d'audit par certaines organisations, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a fait observer qu'une telle décision avait été prise à la suite d'une période de transition pendant laquelle les États membres avaient facilité l'accès aux rapports d'audit et d'évaluation conformément à ce qui avait été proposé dans la charte.

Le Secrétariat, se référant au paragraphe 31 de la charte, a confirmé que le Comité de coordination était l'organe approprié pour traiter du processus de nomination du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, puisqu'il était chargé des questions de personnel à l'OMPI.

En l'absence d'observations supplémentaires, le président a donné lecture du paragraphe de décision contenu dans le document WO/GA/41/10 Rev.

*L'Assemblée générale de l'OMPI: i) a approuvé les propositions de révision de la Charte de la supervision interne de l'OMPI, du mandat pour la vérification externe des comptes et du mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI qui figurent dans l'annexe du document WO/GA/41/10 Rev.; et ii) a noté que les dispositions correspondantes du Règlement financier et de son règlement d'exécution seront modifiées en conséquence.*

## **POINT 24**

### **RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE DE BEIJING SUR LA PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/11 Rev.

Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/41/11 Rev., à savoir le Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique de Beijing sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, et s'est félicité de la conclusion du Traité de Beijing qui marquait une étape historique. L'adoption du texte d'un traité de droit matériel de l'OMPI pour la première fois en 16 ans constituait clairement une réussite qu'il convenait de célébrer. Des remerciements ont été adressés à la Chine pour la qualité exceptionnelle de l'organisation de la Conférence diplomatique de Beijing. Des remerciements ont également été adressés aux nombreux représentants d'artistes interprètes ou exécutants, de créateurs et de producteurs, qui se sont engagés dans des discussions concrètes et dans des relations de collaboration à Genève et à Beijing pour parvenir à ce résultat après des années d'efforts. Le Secrétariat a expliqué que les travaux relatifs au Traité de Beijing n'étaient pas terminés. Ainsi que l'a indiqué le rapport, 48 États membres ont signé le traité à la fin de la conférence diplomatique. Il est également précisé dans le rapport que 30 ratifications sont nécessaires pour l'entrée en vigueur du traité.

Le président a déclaré que les effets du Traité de Beijing seraient seulement visibles après un certain délai et que la condition préalable était l'entrée en vigueur du traité. Il s'est engagé envers les États membres à accélérer le processus de signature, puis le processus de ratification. Trente ratifications étaient nécessaires. Il a informé les participants de la réunion que les délégations du Botswana et du Honduras avaient exprimé leur souhait de signer le traité pendant les assemblées et une cérémonie de signature devait donc être organisée pour ces pays.

*L'assemblée a pris note du contenu du document WO/GA/41/11 Rev.*

**POINT 25****RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)****POINT 25.I)****EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/41/12 et WO/GA/41/13 Rev.

Le président a présenté le point 25 de l'ordre du jour qui contenait deux éléments, à savoir le rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) figurant dans le document WO/GA/41/12 et l'examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement (document WO/GA/41/13 Rev.).

Le Secrétariat a présenté le rapport du CDIP sur les deux sessions tenues par le comité depuis la dernière session de l'Assemblée générale. La huitième session s'est tenue du 14 au 18 novembre 2011 et la neuvième du 7 au 11 mai 2012. Le comité avait décidé que le résumé établi par le président sur les deux sessions constituerait le rapport du CDIP à l'Assemblée générale. Lors de la huitième session, le comité était présidé par M. l'Ambassadeur Abdul Hannan, représentant permanent du Bangladesh, et la neuvième session a été présidée par le président nouvellement élu, M. l'Ambassadeur Mohamed Souad Doualeh, représentant permanent de Djibouti. Le comité comptait deux vice-présidents, Mme Alexandra Grazioli (Suisse) et M. Garikai Kashitiku (Zimbabwe). Le Secrétariat a exprimé sa profonde gratitude aux présidents et aux vice-présidents pour leur excellente conduite des travaux du comité qui avait contribué à la gestion efficace des débats et à l'esprit constructif ayant marqué ces sessions. Le Secrétariat a présenté deux documents au titre du point 25 de l'ordre du jour. Tout d'abord, le document WO/GA/41/12 contenait le rapport du CDIP, constitué des résumés établis par le président pour les huitième et neuvième sessions. Ensuite, le document WO/GA/41/13 Rev. contenait une description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent conformément au mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports (mécanisme de coordination) approuvés par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session en 2010. Les rapports des organes compétents étaient inclus au moyen de renvois aux paragraphes pertinents des rapports en question. Selon le Secrétariat, des progrès considérables avaient été réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et son intégration dans les activités de l'Organisation, conformément à l'un des principaux objectifs du plan. Les deux dernières sessions du comité avaient été caractérisées par la consolidation des résultats obtenus, d'une part, et le lancement de nouvelles activités, d'autre part. Vingt-quatre projets étaient en cours et six des projets achevés avaient été évalués par des évaluateurs indépendants, d'autres évaluations devant être achevées et communiquées à la dixième session du comité, prévue en novembre 2012. Le comité avait aussi examiné le rapport concernant l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/8/INF/1) et il tiendrait d'autres délibérations sur ce rapport à sa prochaine session. Il avait aussi examiné une proposition tendant à organiser une conférence internationale sur le développement et la propriété intellectuelle en 2013. Il convenait aussi de noter que le comité avait approuvé à l'unanimité le projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, proposé par la délégation du Burkina Faso. Enfin, le Secrétariat a pris note du dialogue constructif et de l'esprit de coopération qui avaient marqué les débats des États membres au sein du comité. Des décisions sur des questions importantes devaient encore être

prises mais le Secrétariat était toujours prêt et disposé à faciliter l'obtention d'un consensus sur les travaux importants que le comité devait réaliser.

Le président du CDIP, M. l'Ambassadeur Mohamed Souad Doualeh, a fait observer que le comité avait été créé par l'Assemblée générale en 2007 pour répondre à la demande des États membres. Le Plan d'action de l'OMPI pour le développement était un instrument très utile pour promouvoir l'utilisation du système de propriété intellectuelle. Il visait à établir un équilibre judicieux entre les droits de la société civile et ceux des titulaires de droits en vue de promouvoir la créativité et le développement intellectuel de l'homme. Comme l'a fait observer le vice-directeur général, des progrès considérables avaient été réalisés dans sa mise en œuvre, qui a fait un bon en avant en 2009 avec l'adoption par le comité d'une approche fondée sur des projets et qui a enregistré des avancées dans d'autres domaines comme les éléments de flexibilité figurant dans les instruments internationaux, la contribution de la propriété intellectuelle aux Objectifs du Millénaire pour le développement et la prise en considération des différents principes du plan dans les activités de l'OMPI. Le président du CDIP a félicité le Directeur général pour les résultats obtenus et la manière dont il a dirigé l'Organisation. Le rapport du CDIP fait état des progrès qui ont été réalisés sur le fond au cours de l'année écoulée. Le comité a adopté quatre nouveaux projets, examiné un certain nombre de documents importants portant sur diverses questions comme les éléments de flexibilité, l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI et les recommandations formulées dans une étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes. En outre, le comité a examiné les résultats obtenus dans le cadre des projets achevés du Plan d'action pour le développement, les rapports sur l'état d'avancement des projets, notamment un rapport du Directeur général, et six rapports d'évaluation extérieure. Un ordre du jour important attendait le comité pour sa dixième session prévue en novembre 2012, avec notamment la convocation d'une conférence sur le développement et la propriété intellectuelle, la reprise des débats concernant l'étude sur l'assistance technique, le lancement de nouveaux travaux sur les éléments de flexibilité et d'autres activités d'une grande importance. Il était clair que des points de divergence subsistaient dans plusieurs domaines mais il était considéré que, compte tenu de la volonté et des efforts collectifs des États membres, le comité serait en mesure de dégager un consensus sur toutes ces questions. Le président du comité souhaitait poursuivre les efforts et demeurait attaché au multilatéralisme et à la notion de consensus. Les membres du comité étaient invités à continuer de participer activement au processus. Le président du CDIP a exprimé ses remerciements à toutes les délégations, au Directeur général et au Secrétariat pour leur appui très important.

L'Assemblée générale de l'OMPI

- i) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/41/12 et son annexe; et
- ii) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/41/13 Rev. et de transmettre les rapports au CDIP.

## POINT 26

### **RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/14.

Le Secrétariat a déclaré que le rapport du SCCR illustre l'engagement progressif des États membres dans les travaux aux fins d'un instrument visant à améliorer l'accès des déficients visuels, des aveugles et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres protégées par le droit d'auteur. À sa vingt-quatrième session, le comité avait réalisé d'importants progrès sur le texte. Il était donc convenu de recommander à l'Assemblée générale d'adopter son plan prévoyant la possibilité de convoquer une conférence diplomatique en 2013. La première étape de ce plan, s'il était approuvé par l'Assemblée générale, consisterait à tenir des consultations informelles du 17 au 19 octobre 2012. La deuxième étape serait la réunion du SCCR à sa vingt-cinquième session, du 19 au 23 novembre 2012, pendant laquelle le comité examinerait les travaux accomplis lors des consultations informelles et avancerait dans ses négociations sur le texte, avec pour objectif de mener à bien ou de faire notablement progresser les travaux fondés sur un texte. Quant à la troisième étape, l'Assemblée générale était priée de convoquer une réunion extraordinaire en décembre 2012 pour décider de l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2013. Outre l'excellent travail effectué au titre de ce point de l'ordre du jour, le SCCR avait réalisé des progrès notables sur deux autres points: premièrement, les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, et deuxièmement, les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche ainsi que des personnes souffrant d'autres handicaps. À cet égard, le SCCR avait recommandé de poursuivre les discussions afin de progresser conformément au calendrier qu'il s'était fixé pour présenter des recommandations à l'Assemblée générale lors des réunions futures. Enfin, le Secrétariat a indiqué que le comité recommandait à l'Assemblée générale d'encourager la poursuite des travaux relatifs à la protection des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel en suivant une approche fondée sur le signal, conformément au mandat de l'Assemblée générale. Le SCCR avait débattu de ce sujet avec une énergie renouvelée lors de ses dernières réunions. À sa vingt-quatrième session, le comité avait adopté un texte unique qui constituerait pour lui un outil important en vue de parvenir à une décision concernant la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion en 2014. Par ailleurs, le Secrétariat a attiré l'attention sur la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

#### *L'Assemblée générale de l'OMPI*

- i) a pris note des informations figurant dans le document WO/GA/41/14;*
- ii) a encouragé le SCCR à poursuivre ses travaux dont il était rendu compte dans ce document; et*
- iii) a approuvé les recommandations du SCCR énoncées aux paragraphes 9, 14, 19 et 23 du document WO/GA/41/14 concernant les organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions.*

## POINT 27

### **QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/15.

Le président de l'Assemblée générale a ouvert l'examen de ce point et s'est référé aux consultations informelles tenues à ce sujet. Il a invité le président du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), M. l'Ambassadeur Wayne McCook (Jamaïque), à rendre compte des résultats de ces consultations. M. l'Ambassadeur Wayne McCook, en sa qualité de président de l'IGC, a rappelé que le président de l'Assemblée générale lui avait demandé de tenir des consultations informelles sur ce point de l'ordre du jour, et s'est dit reconnaissant de la confiance qui lui avait été accordée. Le président de l'IGC a confirmé que, selon le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2012-2013, la présente session de l'Assemblée générale était expressément invitée à décider de la convocation d'une conférence diplomatique et à examiner la nécessité d'organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire. En vertu du mandat qui lui avait été confié par le président de l'Assemblée générale, il avait organisé deux consultations informelles, le mercredi 3 octobre et le jeudi 4 octobre 2012. Il y avait invité les coordonnateurs régionaux et trois personnes; par ailleurs, avec l'accord des coordonnateurs régionaux, d'autres délégations intéressées avaient également pu assister aux consultations en qualité d'observatrices. Les consultations avaient été intenses et longues, et le président de l'IGC a remercié les coordonnateurs régionaux, ainsi que les délégués qui les avaient aidés, pour leur dévouement et leur souplesse, ainsi que pour leurs relations de collaboration qui avaient permis de réaliser des progrès. Il a également remercié les vice-présidents de l'IGC pour leur assistance. Le président de l'IGC a été ravi de signaler que les délégués étaient parvenus à un accord, mais il allait leur laisser le soin de présenter leurs vues et de faire d'autres interventions, s'ils le souhaitaient, après l'adoption de la proposition. Le président de l'IGC a une fois de plus remercié le président de l'Assemblée générale pour la confiance qu'il lui avait accordée. Le président de l'IGC a demandé au président de l'Assemblée générale comment présenter à la séance plénière le projet de proposition concernant un programme de travail qui avait été adopté lors des consultations informelles. Le président de l'IGC a donné lecture de la proposition concernant le programme de travail qui se présentait de la façon suivante:

Conformément au mandat de l'IGC pour 2012-2013, les assemblées des États membres de l'OMPI conviennent de poursuivre des négociations intensives et de s'engager de bonne foi, avec un niveau de représentation approprié, en faveur de la conclusion du texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et décident ce qui suit:

- a) Les travaux du comité se tiendront dans le cadre des trois sessions thématiques de l'IGC indiquées dans le tableau ci-dessous.
- b) Ces travaux s'appuieront sur les textes actuels soumis par l'IGC à l'Assemblée générale (annexe A, annexe B et annexe C du document WO/GA/41/15).
- c) Le comité est prié de soumettre à l'Assemblée générale, à sa session de 2013, le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui assureront la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'Assemblée générale à sa session de 2013 examinera les textes et fera le point sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la convocation d'une conférence diplomatique.

d) Les travaux de l'IGC suivront le programme indiqué ci-dessous:

Date provisoire	Activité
Février 2013	IGC 23 – Ressources génétiques (5 journées)
Avril/mai 2013	IGC 24 – Savoirs traditionnels. Les travaux porteront essentiellement, mais non exclusivement, sur quatre articles clés concernant l'objet de la protection, les bénéficiaires, l'étendue de la protection et les limitations et exceptions (5 journées)
Juillet 2013	IGC 25 – Expressions culturelles traditionnelles. Les travaux porteront essentiellement, mais non exclusivement, sur quatre articles clés concernant l'objet de la protection, les bénéficiaires, l'étendue de la protection et les limitations et exceptions (5 journées)  Examen et bilan du texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant la protection effective des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques et recommandation à l'Assemblée générale (3 journées)
Octobre 2013	<i>Assemblée générale de l'OMPI</i> <i>Décision concernant la convocation d'une conférence diplomatique</i>

*L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des renseignements contenus dans le document WO/GA/41/15 et est convenue de ce qui suit:*

*Conformément au mandat de l'IGC pour 2012-2013, les assemblées des États membres de l'OMPI conviennent de poursuivre des négociations intensives et de s'engager de bonne foi, avec un niveau de représentation approprié, en faveur de la conclusion du texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et décident ce qui suit:*

- a) *Les travaux du comité se tiendront dans le cadre des trois sessions thématiques de l'IGC indiquées dans le tableau ci-dessous.*
- b) *Ces travaux s'appuieront sur les textes actuels soumis par l'IGC à l'Assemblée générale (annexe A, annexe B et annexe C du document WO/GA/41/15).*
- c) *Le comité est prié de soumettre à l'Assemblée générale, à sa session de 2013, le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui assureront la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'Assemblée générale à sa session de 2013 examinera les textes et fera le point sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la convocation d'une conférence diplomatique.*

d) Les travaux de l'IGC suivront le programme indiqué ci-dessous:

<i>Date provisoire</i>	<i>Activité</i>
<i>Février 2013</i>	<i>IGC 23 – Ressources génétiques (5 journées)</i>
<i>Avril/mai 2013</i>	<i>IGC 24 – Savoirs traditionnels. Les travaux porteront essentiellement, mais non exclusivement, sur quatre articles clés concernant l'objet de la protection, les bénéficiaires, l'étendue de la protection et les limitations et exceptions (5 journées)</i>
<i>Juillet 2013</i>	<i>IGC 25 – Expressions culturelles traditionnelles. Les travaux porteront essentiellement, mais non exclusivement, sur quatre articles clés concernant l'objet de la protection, les bénéficiaires, l'étendue de la protection et les limitations et exceptions (5 journées)</i>  <i>Examen et bilan du texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant la protection effective des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques et recommandation à l'Assemblée générale (3 journées)</i>
<i>Octobre 2013</i>	<i>Assemblée générale de l'OMPI</i>  <i>Décision concernant la convocation d'une conférence diplomatique</i>

Monsieur l'Ambassadeur Wayne McCook, en sa qualité de président de l'IGC, a remercié l'ensemble des délégations pour leur participation constructive à la conception du programme de travail. Il a appelé toutes les délégations, qui avaient accepté ce programme de travail, à s'engager de manière constructive dans des délibérations sérieuses au cours de la période à venir. Il a remercié les délégués pour leur esprit constructif, reconnaissant que les questions à l'examen étaient difficiles, tout en soulignant que ce degré de difficulté appelait un niveau d'engagement comparable. Il a remercié le président de l'Assemblée générale pour la manière dont il avait conduit les délibérations sur ce point.

## **POINT 28**

### **RAPPORTS SUR LES AUTRES COMITÉS DE L'OMPI**

#### **POINT 28.I)**

#### **COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/16, "Rapports sur les autres comités de l'OMPI", en particulier le point 28.I): "Comité permanent du droit des brevets (SCP)".

*L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/41/16.*

**POINT 28.II)****COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/41/16 et WO/GA/41/16 Add.

À l'issue des consultations informelles, le président a annoncé que les délégations étaient parvenues à un accord sur le texte suivant:

“L'Assemblée générale de l'OMPI prend note du résumé présenté par le président de la vingt-septième session du Comité du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), ainsi que des progrès réalisés par le SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels – projets d'articles et de règles.

“Consciente de l'importance d'un traité sur le droit des dessins et modèles pour tous les États membres, l'Assemblée générale invite instamment le SCT à accélérer résolument les travaux en vue de faire progresser substantiellement les propositions de base pour un traité sur le droit des dessins et modèles (projets d'articles et de règles contenus dans les annexes révisées des documents SCT/27/2 et SCT/27/3). “Dans ces travaux, il conviendra de prévoir des dispositions appropriées concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités à l'intention des pays en développement et des PMA dans la mise en œuvre du futur traité sur le droit des dessins et modèles.

“À sa session de 2013, l'assemblée examinera le texte et fera le point sur les progrès réalisés et se prononcera sur la convocation d'une conférence diplomatique.”

*L'Assemblée générale de l'OMPI a adopté le texte figurant au paragraphe 231.*

**POINT 28.III)****COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/16.

Le Secrétariat a présenté le document et rappelé que le CWS avait été créé en 2009 pour poursuivre les travaux techniques sur les normes de l'OMPI précédemment exécutés par différents groupes de travail au cours des 30 dernières années. Il a également été rappelé que, l'année précédente, l'Assemblée générale avait précisé le mandat du CWS. Grâce à ce mandat, les discussions techniques relatives à l'élaboration de normes de l'OMPI avaient bien progressé via l'échange de correspondance électronique et un forum électronique sur le Web ouvert à tous les membres du CWS. Le comité avait examiné six normes existantes de l'OMPI en vue de leur révision, de leur mise à jour et du suivi de leur mise en œuvre. Une nouvelle norme avait été adoptée, qui couronnait cinq années d'intenses discussions d'experts. Cette nouvelle norme technique internationale préconisait le format et la structure les plus actuels pour tous les types de données de propriété industrielle. Elle visait à promouvoir l'échange de données en ligne par transmission de poste à poste ainsi que les projets de partage de fichiers de recherche et d'examen entre les offices de propriété intellectuelle et l'OMPI. En ce qui concerne les questions d'organisation et de procédure, le comité, à sa deuxième session, en avril-mai, n'était pas parvenu à un accord sur un règlement intérieur particulier. Il était convenu que le président de l'Assemblée générale de l'OMPI conduirait des consultations informelles sur les questions en suspens à l'issue de la deuxième session du CWS en vue d'aboutir à un accord. Depuis

lors, plusieurs consultations informelles avaient eu lieu. De nouvelles consultations étaient prévues dans les semaines à venir dans l'espoir de trouver une solution avant la fin de l'année et la convocation de la prochaine session du CWS. Les assemblées ont été invitées à prendre note du contexte entourant le rapport.

Le président a indiqué qu'il poursuivrait les consultations avec les États membres sur cette question, dans l'espoir de trouver une solution appropriée avant la prochaine session du CWS.

*L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/41/16.*

## **POINT 28.IV)**

### **COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/16.

Le Secrétariat a expliqué que le rapport d'information figurant aux paragraphes 33 à 40 du document WO/GA/41/16 résumait les travaux accomplis par l'ACE à sa septième session tenue du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2011. Le comité continuait de traiter le programme de travail convenu à sa sixième session et énoncé au paragraphe 35 du document WO/GA/41/16, et de l'examiner sur la base d'exposés présentés au comité par des experts. Les thèmes couverts par ces exposés étaient indiqués au paragraphe 36 du document WO/GA/41/16. Pour sa huitième session, prévue les 19 et 20 décembre 2012, le comité poursuivrait ses travaux sur la base de l'actuel programme de travail. L'ordre du jour comprendrait également un point sur les travaux futurs du comité, et le Secrétariat a encouragé tous les États membres à prendre part de façon constructive aux discussions en vue de parvenir à un accord sur le futur programme de travail du comité. Le Secrétariat a indiqué que le paragraphe 39 du document WO/GA/41/16 contenait les vues exprimées par les États membres à la septième session, concernant la contribution de l'ACE à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI.

*L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/41/16.*

## **POINT 29**

### **SYSTÈME DU PCT**

#### **Groupe de travail du PCT: rapport de la cinquième session**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/43/1.

Le Secrétariat a indiqué que le document PCT/A/43/1 visait à informer l'assemblée des délibérations du Groupe de travail du PCT et des accords auxquels il était parvenu à sa cinquième session, tenue à Genève en mai-juin 2012. Le résumé présenté par la présidente, qui faisait l'objet de l'annexe I du document PCT/A/43/1, contenait une synthèse et un résumé des questions abordées et des points de convergence au cours de cette session. Par ailleurs, depuis la publication du document PCT/A/43/1, le rapport final de la cinquième session du groupe de travail (document PCT/WG/5/22) avait été adopté par les États membres par correspondance, après que le projet de rapport (document PCT/WG/5/22 Prov.) eut été diffusé en français et en anglais sur le forum électronique du groupe de travail pour permettre à tous les participants de formuler des observations.

Le Secrétariat a également déclaré que, comme il ressortait du résumé présenté par la présidente, outre un certain nombre de questions techniques, les délibérations du groupe de travail avaient de nouveau été axées sur la poursuite de la mise en œuvre des recommandations qui avaient été approuvées par le groupe de travail à sa troisième session, tenue en 2010, portant sur la question de savoir comment améliorer la qualité des services fournis dans le cadre du système du PCT dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. Le groupe de travail avait également approuvé un certain nombre de propositions de modification du règlement d'exécution du PCT pour adoption par l'assemblée, comme il ressortait du document PCT/A/43/4. Enfin, dans l'annexe II du document étaient reproduites les déclarations faites par les délégations à la cinquième session du groupe de travail sur le point de l'ordre du jour intitulé "Contribution du groupe de travail à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement", à la suite de la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 concernant le mécanisme d'établissement de rapports sur le Plan d'action pour le développement.

#### *L'assemblée*

- i) a pris note du résumé présenté par la présidente de la cinquième session figurant dans le document PCT/WG/5/21 et reproduit dans l'annexe I du document PCT/A/43/1;*
- ii) a pris note des extraits du projet de rapport de la cinquième session du groupe de travail figurant dans le document PCT/WG/5/22 Prov. et reproduits dans l'annexe II du document PCT/A/43/1, relatifs à la contribution du groupe de travail à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement; et*
- iii) a approuvé, sous réserve de fonds suffisants, la convocation d'une session du groupe de travail entre les sessions d'octobre 2012 et septembre-octobre 2013 de l'assemblée; et la reconduction de l'assistance financière octroyée pour permettre à certaines délégations de participer à la cinquième session du groupe de travail afin de permettre à certaines délégations de participer à cette prochaine session.*

#### **Systèmes de gestion de qualité pour les administrations internationales**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/43/2.

Le Secrétariat, en présentant le document PCT/A/43/2, a indiqué que le document visait trois objectifs. Premièrement, informer les États membres de la mise à disposition sur le site Web de l'OMPI, des derniers rapports établis par les administrations internationales sur leurs systèmes de gestion de la qualité. Un résumé des principaux points présentant un intérêt, établi par le Sous-groupe chargé de la qualité institué par la Réunion des administrations internationales, figurait à l'annexe I du document. Deuxièmement, rendre compte des résultats de la deuxième réunion du Sous-groupe chargé de la qualité, tenue à Canberra en février 2012, comme indiqué à l'annexe II du document. Comme il ressortait du rapport, cette deuxième réunion du Sous-groupe avait de nouveau mis l'accent sur les mesures efficaces d'amélioration de la qualité, à savoir des mesures visant à améliorer la qualité globale et l'utilité des produits du travail du PCT à l'échelle internationale, à savoir les rapports de recherche internationale et les rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité. Enfin, le document contenait également, à l'annexe III, les extraits pertinents (en rapport avec l'approche commune quant à la qualité) du résumé établi par la présidente de la dix-neuvième Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT, tenue à Canberra en février 2012.

*L'assemblée a pris note du contenu du document PCT/A/43/2.*

## Examen du système de recherche internationale supplémentaire

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/43/3.

Le Secrétariat, en présentant le document PCT/A/43/3, a rappelé qu'à sa trente-sixième session, tenue en septembre-octobre 2007, l'Assemblée de l'Union du PCT avait adopté des modifications du règlement d'exécution du PCT de manière à établir un système de recherche internationale supplémentaire. Ces modifications étaient entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Parallèlement à l'adoption de ces modifications, l'assemblée avait décidé que le Bureau international rendrait compte de la situation financière et opérationnelle du système de recherche internationale supplémentaire et qu'elle examinerait le système de recherche internationale supplémentaire trois ans après sa date d'entrée en vigueur. L'annexe I du document PCT/A/43/3 contenait le rapport qu'il avait été demandé au Bureau international d'établir sur la situation financière et opérationnelle du système de recherche internationale supplémentaire trois ans après sa date d'entrée en vigueur; ce rapport avait été examiné en détail par le groupe de travail à sa cinquième session.

Le Secrétariat a également indiqué que, incontestablement, la très faible utilisation par les déposants du système de recherche internationale supplémentaire au cours de ses trois premières années d'existence était décevante, compte tenu en particulier de la forte demande des utilisateurs en faveur de la création de ce système. Par ailleurs, les statistiques relatives aux trois premières années, ainsi que les réponses obtenues par le Bureau international à la suite de la diffusion d'un questionnaire auprès de l'ensemble des principales parties prenantes, semblaient indiquer que des raisons concrètes expliquaient le manque de succès du système, notamment le choix très limité de langues proposées par les administrations procédant actuellement aux recherches supplémentaires. En outre, comme il ressortait du document, un certain nombre d'autres éléments (tels que le fait que certaines administrations n'avaient commencé que récemment à offrir le service, et que les accords de partage du travail tels que le PPH pourraient constituer une incitation plus forte à utiliser le système) donnaient à penser qu'il était peut-être trop tôt pour "renoncer" à une acceptation et un succès ultérieurs du système. Ainsi, sur la base d'une recommandation du Groupe de travail du PCT, l'assemblée était invitée à prendre la décision de continuer à suivre de près l'évolution du système pendant trois autres années, tandis que les offices devraient chercher à faire mieux connaître le système et les administrations internationales devraient réexaminer la portée et le coût des services fournis dans le cadre du système.

*L'assemblée a pris note du rapport du Bureau international sur la situation financière et opérationnelle du système de recherche internationale supplémentaire, figurant aux paragraphes 7 à 34 du document PCT/WG/5/8 et reproduit dans l'annexe du document PCT/A/43/3.*

*L'assemblée, après avoir réexaminé le système de recherche internationale supplémentaire trois ans après la date d'entrée en vigueur de ce système a décidé*

- a) *d'inviter le Bureau international à continuer de suivre de près l'évolution du système pendant trois autres années et à continuer de rendre compte de cette évolution à la Réunion des administrations internationales et au groupe de travail;*
- b) *d'inviter le Bureau international, les administrations internationales, les offices nationaux et les groupes d'utilisateurs à redoubler d'efforts en vue de promouvoir le service auprès des utilisateurs du système du PCT;*

- c) *d'inviter les administrations internationales proposant le service de recherches internationales supplémentaires à envisager un réexamen des services qu'elles fournissent dans le cadre du système et, par conséquent, du montant des taxes qu'elles perçoivent pour les services fournis, qui doit être raisonnable; et d'inviter les administrations ne proposant pas ce service à l'heure actuelle, à envisager de le proposer dans un proche avenir;*
- d) *de réexaminer le système de nouveau en 2015, en tenant compte de toute évolution enregistrée à cette date, notamment en ce qui concerne les initiatives visant à mettre en place des mécanismes de recherche et d'examen en collaboration, ainsi que celles visant à améliorer la qualité de la recherche internationale "principale".*

### **Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/43/4.

Le Secrétariat, en présentant le document PCT/A/43/4, a expliqué que les modifications proposées auraient pour effet de simplifier les procédures selon le PCT pour les déposants de tous les États contractants. Plus particulièrement, les inventeurs n'auraient plus à être indiqués comme étant les déposants aux seules fins de la désignation des États-Unis d'Amérique, ce qui aurait une incidence sur les exigences en matière de signature et au regard de la fourniture de certains documents contenant des serments ou des déclarations relatives à la qualité d'inventeur. Tous ces changements découlaient de la récente promulgation de l'*American Invents Act* (AIA) par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Le Secrétariat a également indiqué que les modifications proposées avaient été examinées en détail par le Groupe de travail du PCT, qui était convenu à l'unanimité de recommander à l'assemblée d'adopter les modifications telles qu'elles avaient été proposées. À l'annexe I était reproduite une version annotée des modifications qu'il était proposé d'apporter au règlement d'exécution, les dispositions concernées étant soit soulignées, soit biffées. L'annexe II contenait une version non annotée des règles telles qu'elles apparaîtraient après modification. Un projet de décision relative à l'entrée en vigueur et aux dispositions transitoires figurait au paragraphe 7 du document.

#### *L'assemblée*

- i) *a adopté les propositions de modification du règlement d'exécution figurant à l'annexe du présent rapport;*
- ii) *a décidé que les modifications des règles 4.15, 51bis.1, 51bis.2, 53.8 et 90bis.5, qui figurent à l'annexe I entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et s'appliqueront à toute demande internationale dont la date de dépôt international est le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ou une date postérieure.*

### **Nomination de l'Institut national de la propriété industrielle du Chili en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen international selon le PCT**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/43/5 Rev.

Le président a indiqué que le Comité de coopération technique du PCT avait tenu sa vingt-cinquième session afin de soumettre un avis à l'Assemblée de l'Union du PCT quant à la demande de l'Institut national de la propriété industrielle du Chili d'être nommé en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. Après avoir suivi l'exposé de la délégation du Chili, toutes les délégations qui se sont exprimées sur la question ont appuyé cette

nomination; certaines délégations ont en outre formulé des propositions constructives dans le sens du renforcement et de l'amélioration de la qualité du travail accompli par les administrations internationales. Le comité avait donné à l'unanimité un avis favorable en ce qui concernait la nomination de l'Institut national de la propriété industrielle du Chili en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international.

*L'Assemblée de l'Union du PCT, après avoir entendu le représentant de l'Institut national de la propriété industrielle du Chili et à tenir compte de l'avis du Comité de coopération technique du PCT a, à l'unanimité,*

- i) adopté le texte du projet d'accord entre l'Institut national de la propriété industrielle du Chili et le Bureau international, tel qu'il figurait à l'annexe III du document PCT/A/43/5 Rev.; et*
- ii) nommé l'Institut national de la propriété industrielle du Chili en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour la période comprise entre l'entrée en vigueur dudit accord et le 31 décembre 2017.*

#### **Prêt accordé par l'Union du PCT À l'Union de La Haye**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/43/6.

Le Secrétariat, en présentant le document PCT/A/43/6, a rappelé qu'en 2008, l'Assemblée de l'Union du PCT avait autorisé l'octroi à l'Union de La Haye d'un prêt d'un montant de 3 millions de francs suisses destiné à couvrir la part de l'Union de La Haye dans le financement d'un programme de modernisation informatique. Le présent document visait à informer l'assemblée que, plus tôt dans la journée, l'Assemblée de l'Union de Madrid avait décidé que le financement de la contribution de l'Union de La Haye au programme de modernisation informatique serait assumé par l'Union de Madrid plutôt que par l'Union du PCT. En conséquence, le prêt ne figurerait plus "dans les comptes du PCT".

*L'assemblée a pris note du contenu du document PCT/A/43/6.*

## **POINT 30**

### **SYSTÈME DE MADRID**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents MM/A/45/1, MM/A/45/2, MM/A/45/3 et MM/A/45/4.

#### **Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement**

En l'absence du président du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "groupe de travail"), la présidente a informé l'assemblée des recommandations du groupe de travail contenues dans le document MM/A/45/1. La présidente a déclaré que le document contenait des propositions de modification de trois règles du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun"), qui n'étaient plus applicables, à savoir les règles 7.3b), 24.2a)i) et 40.5).

La date proposée pour l'entrée en vigueur des modifications, sous réserve de leur adoption, serait le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

*L'assemblée a adopté les modifications proposées des règles 7.3)b), 24.2)a)i) et 40.5) du règlement d'exécution commun, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

### **Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/45/2.

La présidente a annoncé qu'une nouvelle version de la base de données sur les produits et services du système de Madrid (ci-après dénommée "base de données G&S") était disponible en 10 langues depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, en pleine conformité avec la dixième édition de la classification de Nice, et a rappelé que l'objectif de 40 000 termes avait été atteint.

La présidente a également indiqué qu'une proposition avait été faite à la fin du rapport d'avancement, concernant l'utilisation du solde disponible pour accroître la diversité linguistique de la base de données.

#### *L'assemblée*

- i) a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet relatif à la base de données sur les produits et services du système de Madrid, tels que décrits dans le document MM/A/45/2;*
- ii) a approuvé l'utilisation des fonds restants pour la coopération (paragraphe 37 du document MM/A/45/2) afin d'aider financièrement certains offices à finaliser la traduction de la base de données G&S et de la mettre à disposition dans des langues non prévues par le projet pilote relatif à la possibilité d'introduire des langues supplémentaires dans le système de Madrid;*
- iii) a approuvé le report de l'étude sur l'introduction de nouvelles langues de dépôt dans le système de Madrid (voir le paragraphe 38 du document MM/A/45/2) et, à la place, a appuyé les efforts déployés par le Bureau international de l'OMPI afin de renforcer la pertinence et la diversité linguistique de la base de données G&S; et*
- iv) a pris note de la proposition du Secrétariat à l'effet de rendre compte à l'assemblée en 2013 de l'état de la mise en œuvre de la base de données G&S.*

### **Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de Madrid)**

La présidente a présenté le document MM/A/45/3, intitulé "Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de Madrid)". Ce document rendait compte de l'état d'avancement du programme de modernisation informatique depuis la dernière session de l'Assemblée de l'Union de Madrid. Il informait également les membres de l'Union de Madrid de toute modification apportée aux principes d'exécution du programme et au calendrier correspondant. En présentant le document, la présidente a rappelé à l'assemblée la demande visant à approuver le transfert de l'emprunt auprès de l'Union du PCT à l'Union de Madrid pour le financement de la contribution de l'Union de La Haye au programme de modernisation informatique.

*L'assemblée*

- i) a pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la phase I du programme;*
- ii) a pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la phase II du programme;*
- iii) a pris note de la possibilité de réintroduction de la phase III du programme; et*
- iv) a approuvé le transfert de l'emprunt auprès de l'Union du PCT à l'Union de Madrid.*

### **Examen de la proposition relative aux traductions demandé par l'Assemblée de l'Union de Madrid**

La présidente a présenté le document MM/A/45/4, intitulé "Examen de la proposition relative aux traductions demandé par l'Assemblée de l'Union de Madrid".

La présidente a fait observer que le document MM/A/45/4 concernait deux pratiques en vigueur en ce qui concerne la traduction de certains documents, que l'assemblée, à sa précédente session, avait demandé au groupe de travail d'examiner. La présidente a déclaré que le groupe de travail était convenu de recommander à l'assemblée de continuer à prendre note des pratiques susmentionnées, décrites dans le document à l'examen, et que le groupe de travail était en outre convenu de recommander à l'assemblée de charger le Bureau international de l'OMPI d'effectuer un examen desdites pratiques à l'issue d'une période de trois ans, ou avant si le groupe de travail en faisait la demande.

*L'assemblée*

- i) a continué à prendre note de la pratique en vigueur au sein du Bureau international de l'OMPI en ce qui concerne la traduction sur demande des déclarations d'octroi de la protection faisant suite à un refus provisoire, ainsi que la traduction de la liste des produits et services visés par une limitation, comme indiqué dans le document MM/A/45/4; et*
- ii) a chargé le Bureau international de l'OMPI d'entreprendre, à l'issue d'une période de trois ans, ou avant si le groupe de travail en fait la demande, un examen desdites pratiques compte tenu des vues exprimées par les délégations et les organisations d'utilisateurs au sein du groupe de travail et des progrès en cours, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la traduction automatique.*

## **POINT 31**

### **SYSTÈME DE LA HAYE**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/A/31/1.

Le président a présenté le document H/A/31/1 intitulé "Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de La Haye)". Le document visait à rendre compte de l'état d'avancement du programme de modernisation du système depuis la dernière session de l'Assemblée de l'Union de La Haye. Il servait également à informer les membres de l'Union de La Haye des modifications apportées aux principes d'exécution du programme et au calendrier correspondant. En présentant le document, le président a rappelé à l'assemblée le transfert de l'emprunt

auprès de l'Union du PCT à l'Union de Madrid pour le financement de la contribution de l'Union de La Haye au programme de modernisation informatique.

Le Secrétariat a fait le point sur les faits récents intervenus dans le système de La Haye, en particulier l'adhésion du Monténégro, du Tadjikistan et de la Tunisie à l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Le Secrétariat a également indiqué à l'assemblée que l'Espagne avait communiqué son consentement à l'extinction de l'Acte de Londres (1934) de l'Arrangement de La Haye depuis la dernière session de l'Assemblée de l'Union de La Haye, tenue en septembre 2011. Les autres États contractants de l'Acte de Londres qui n'avaient pas encore communiqué leur consentement à son extinction ont été instamment invités à le faire. Le Secrétariat a rappelé aux délégations qu'il avait été décidé à la dernière session de l'assemblée de créer un groupe de travail chargé du développement juridique du système de La Haye et que la prochaine session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels se tiendrait du 5 au 7 novembre 2012.

#### *L'assemblée*

- i) a pris note de l'état d'avancement de la phase I du programme,*
- ii) a pris note de l'état d'avancement de la phase II du programme,*
- iii) a pris note de la possibilité de réintroduction de la phase III du programme, et*
- iv) a pris note du transfert de l'emprunt auprès de l'Union du PCT à l'Union de Madrid.*

## **POINT 32**

### **SYSTÈME DE LISBONNE**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document LI/A/28/1.

Le président du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (ci-après dénommé "groupe de travail"), M. Mihály Ficsor (Hongrie), a présenté un rapport sur les activités du groupe de travail depuis la précédente session de l'assemblée, tout en rappelant que, à sa vingt-septième session (19<sup>e</sup> session ordinaire) tenue à Genève du 26 septembre au 5 octobre 2011, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne avait adopté certaines modifications du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et avait pris note des progrès considérables qui avaient été réalisés, ainsi que des travaux prévus pour l'avenir, dans le cadre de l'examen du système de Lisbonne. Depuis lors, ces modifications étaient entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le groupe de travail avait tenu deux sessions supplémentaires, à savoir la quatrième en décembre 2011 et la cinquième en juin 2012. Il a déclaré que, depuis sa quatrième session tenue en décembre 2011, le groupe de travail avait examiné la question du développement du système de Lisbonne et les possibilités d'établir un système d'enregistrement international pour les indications géographiques et les appellations d'origine sur la base de projets de dispositions de traité. À l'issue des délibérations tenues jusqu'à présent dans le cadre de ce double mandat, le groupe de travail était convenu de poursuivre ses travaux en vue: i) d'une révision de l'Arrangement de Lisbonne visant notamment à perfectionner le cadre juridique actuel et à prévoir une possibilité d'adhésion par les organisations intergouvernementales tout en préservant les principes et les objectifs de cet arrangement; et ii) de l'établissement d'un système d'enregistrement international pour les

indications géographiques. Toutefois, étant donné qu'il convenait d'approfondir la réflexion sur la manière dont ces éléments pourraient être combinés sur le plan matériel et sur le plan de la procédure, le groupe de travail n'avait pas encore été en mesure de recommander: i) une date pour la convocation d'une conférence diplomatique; et ii) si les travaux devraient déboucher sur un Acte révisé de l'Arrangement de Lisbonne, sur un protocole complétant l'Arrangement de Lisbonne ou sur un traité entièrement nouveau. À sa prochaine session, prévue pour la première semaine de décembre 2012, le groupe de travail poursuivra l'examen des projets de nouvel instrument et de règlement d'exécution sur la base de versions révisées établies par le Bureau international, compte tenu des observations formulées et des dispositions suggérées durant la précédente session. Sur le fond, les versions révisées devraient en particulier faire ressortir l'opinion qui prévalait au sein du groupe de travail selon laquelle le niveau de protection devrait être élevé et identique pour les indications géographiques et les appellations d'origine. Enfin, le président a salué la création par le Bureau international, conformément au souhait du groupe de travail, d'un forum électronique que les participants pouvaient utiliser pour échanger des commentaires et des propositions de texte entre les sessions du groupe de travail, à des fins d'information uniquement et sans préjudice du rôle du groupe de travail et des délibérations officielles qui s'y tenaient.

En conclusion, le président du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne a vivement recommandé à l'assemblée de prendre note du document LI/A/28/1.

*L'assemblée a pris note du document LI/A/28/1 et des déclarations qui avaient été faites.*

### **POINT 33**

## **CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/17 Rev.2.

Le président a ouvert l'examen du point 33 de l'ordre du jour consacré au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (ci-après dénommé "Centre"), y compris les noms de domaine de l'Internet. Le Secrétariat a indiqué que le document soumis à l'Assemblée générale, en trois parties, donnait un aperçu des travaux menés par le Centre pendant l'année écoulée. La première partie, du paragraphe 3 au paragraphe 7, rendait compte des activités du Centre dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges, et notamment de l'arbitrage et de la médiation. Le Secrétariat a souligné en particulier les activités mentionnées au paragraphe 4 concernant la coopération du Centre avec les offices de propriété intellectuelle pour l'établissement de procédures de règlement extrajudiciaire des litiges applicables aux oppositions et autres recours formés devant ces offices. La deuxième partie du document, du paragraphe 8 au paragraphe 19, rendait compte des litiges relatifs aux noms de domaine administrés par le Centre. Le Secrétariat a indiqué que la demande en faveur de ce service assuré par l'OMPI continuait de croître, avec près de 2800 litiges soumis au Centre en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), soit une augmentation de 2,5% par rapport à l'année précédente. Le Secrétariat a ajouté que les paragraphes 20 à 46 du document traitaient des faits nouveaux de politique générale intéressant le système des noms de domaine, et notamment de la création de nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD) par l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN), l'instance chargée de superviser le système des noms de domaine. L'introduction prévue de plus de 1300 nouveaux gTLD au début de l'année prochaine soulevait des préoccupations en matière de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a indiqué que le document fournissait un aperçu des mécanismes à la disposition des titulaires de droits pour y répondre. Le Centre avait communiqué des

observations à cet égard à l'ICANN et continuerait de se tenir informé de la situation. Le Secrétariat a indiqué qu'il rendrait compte de l'évolution de la situation à l'Assemblée générale l'année prochaine et que le SCT avait inscrit cette question à son programme de travail.

*L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/41/17 Rev.2.*

## **POINT 34**

### **ASSEMBLÉE DU TRAITÉ DE SINGAPOUR (STLT)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document STLT/A/4/1.

Le Secrétariat a présenté le document STLT/A/4/1, contenant une proposition de révision du formulaire international type n°1 du Traité de Singapour sur le droit des marques. Cette révision était rendue nécessaire par suite de la modification de la règle 3 du règlement d'exécution du Traité, qui introduisait, aux alinéas 4 à 6, certaines modalités relatives à la représentation des marques hologrammes, des marques de mouvement, des marques de couleur, des marques de position et des marques sonores, ainsi qu'un détail supplémentaire sur la représentation des marques tridimensionnelles. L'adoption du formulaire international type n°1 révisé était recommandée par le Groupe de travail chargé de l'examen du formulaire international type n°1, qui s'était réuni le 31 janvier 2012.

*L'assemblée*

- i) a pris note du contenu du document STLT/A/4/1, et*
- ii) a adopté les modifications proposées, reproduites dans l'annexe du document STLT/A/4/1.*

## **POINT 35**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES HUMAINES**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/CC/66/1 et WO/CC/66/1 Corr.

Le Secrétariat a donné un aperçu des documents WO/CC/66/1, intitulé "Rapport annuel sur les ressources humaines", et WO/CC/66/1 Corr. Il a déclaré que le rapport portait sur les activités en matière de ressources humaines pendant la période allant de la mi-2011 à la mi-2012, et sur les statistiques relatives à ces ressources telles qu'établies en décembre 2011. On pouvait citer parmi les faits saillants un effectif de 1240 personnes, nombre qui restait quasiment inchangé depuis trois ans, les efforts déployés pour rétablir l'équilibre entre les fonctionnaires et le personnel temporaire, et la mise en œuvre des décisions prises en 2010 et 2011 par le Comité de coordination de l'OMPI afin de régulariser la situation des agents temporaires de longue durée. Tandis que 99% des effectifs de l'OMPI étaient basés à Genève, seuls 10 membres du personnel étaient employés dans les bureaux de New York, Rio, Singapour et Tokyo. Parmi les membres du personnel, 65% étaient titulaires de contrats permanents et 33% de contrats de durée déterminée. Les autres relevaient de différents types d'engagements de courte durée. Les départs à la retraite devaient concerner 1,1% des effectifs en 2013 et environ 1,9% en 2014. S'agissant des réformes en matière de ressources humaines, des progrès avaient été réalisés sur plusieurs initiatives essentielles et dans le cadre du Programme de réorientation stratégique (PRS). L'objectif de créer un cadre réglementaire pour améliorer la gestion des ressources humaines serait largement atteint avec la révision proposée du

Statut et Règlement du personnel, qui prendrait effet le 1er janvier 2013. L'initiative relative à la structure de l'Organisation visait à réaliser un examen critique de la répartition des ressources en personnel et à s'assurer que les ressources concordaient bien avec le programme de travail et les priorités de l'OMPI. Le cadre de gestion des performances et de perfectionnement du personnel était un autre élément central des réformes, tout comme la mise en place d'un système de planification des ressources de l'Organisation (ERP) et d'un système d'éthique et d'intégrité. Ces initiatives auraient pour résultats à long terme d'améliorer l'efficacité et la transparence, de renforcer la responsabilisation et d'assurer au personnel de l'OMPI un environnement de travail favorable et agréable. Plusieurs améliorations avaient été apportées en termes d'efficacité et de qualité des procédures, notamment dans le domaine du recrutement et de la gestion des performances. Concernant ce dernier point, il a été constaté un taux élevé de conformité, mais aussi la nécessité de renforcer la formation sur certains éléments du processus de gestion des performances, tels que la fixation et la planification des objectifs, la fourniture d'un retour d'information constructif et le traitement des mauvais résultats. Des améliorations avaient aussi été apportées dans le domaine de la formation et du perfectionnement, avec la mise à disposition de quelque 1600 unités de formation. Les ressources en matière de formation avaient été axées sur la réalisation des objectifs de l'Organisation et sur la formation aux nouveaux outils, notamment dans les domaines de l'informatique et des politiques relatives aux ressources humaines telles que la gestion des performances et le recrutement. Certaines ressources avaient été affectées à la formation sur le perfectionnement professionnel et les perspectives de carrière. Le rapport coût-efficacité des cours de langue avait pu être amélioré grâce à la conclusion de contrats conjoints avec d'autres organisations du système des Nations Unies à Genève. L'initiative relative à la structure de l'Organisation serait intégrée dans le processus de planification annuelle. Le Secrétariat a déclaré que, pour la période à venir, l'élaboration d'une stratégie détaillée en matière de ressources humaines était une priorité. Il convenait par ailleurs d'améliorer les politiques et les processus concernant le recrutement du personnel, le traitement du personnel temporaire et le classement des emplois. Il était prévu de mener à bien une révision du système de justice interne et du système de gestion du temps en 2013. Le Secrétariat a indiqué être disposé à améliorer les futures versions du rapport annuel sur les ressources humaines en tenant compte des suggestions reçues de la part des États membres. De manière plus spécifique, les améliorations permettraient d'établir une comparaison entre les principaux critères appliqués par l'OMPI et d'autres organisations du système des Nations Unies dans le domaine des ressources humaines, d'incorporer davantage d'informations sur les coûts, de mieux tenir compte de l'intégration des coûts de formation et de faire référence à la mise en œuvre des recommandations d'audit. Le Secrétariat a confirmé sa volonté d'engager un dialogue avec les États membres à ce propos. S'agissant de la mise en œuvre de la réforme des ressources humaines, le Secrétariat a réaffirmé son engagement à travailler en étroite collaboration avec la direction, le personnel et les représentants du personnel ainsi qu'avec les États membres.

*Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des informations fournies dans le Rapport annuel sur les ressources humaines, conformément aux recommandations formulées aux paragraphes suivants:*

*paragraphe 60, au sujet de l'état des lieux, des projets lancés en 2011 et 2012 et des projets et politiques à mettre en œuvre, "Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à prendre note des paragraphes 1 à 59";*

*paragraphe 71, au sujet de la cessation de service, "Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à prendre note des informations fournies sur la cessation de service par accord mutuel et la cessation de service par suppression de poste";*

*paragraphe 73, au sujet du rapport de la Commission de la fonction publique internationale, "Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à prendre note des informations contenues dans le paragraphe précédent";*

*paragraphe 75, au sujet du rapport de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, “Le Comité de coordination de l’OMPI est invité à prendre note des informations contenues dans le paragraphe précédent”.*

## **POINT 36**

### **RÉVISION DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/66/2.

Le Secrétariat a présenté une version révisée du Statut et Règlement du personnel, qui constituait le résultat d’un processus de consultation entre les représentants du personnel et l’administration de l’OMPI, s’étalant sur presque deux années et ayant nécessité plus d’une cinquantaine de réunions. Le Statut et Règlement du personnel a été soumis à l’examen attentif d’un organe consultatif établi à cette fin par le Directeur général. Le Secrétariat a remercié tant les représentants du personnel que ceux de l’administration pour leurs efforts, ajoutant que les deux présidents (représentant du personnel tout comme représentant de l’administration) avaient été invités à assister à cette présentation. Le président des représentants du personnel étant absent, un seul président était disponible ce jour. Le Secrétariat a indiqué que la révision visait à mettre le Statut et Règlement du personnel en conformité avec les normes modernes en matière d’administration et de gestion et les pratiques recommandées du système des Nations Unies. Le processus de consultation avait abouti à l’élaboration d’une version sensiblement améliorée du Statut et Règlement du personnel, fruit d’un large consensus. Toutes les fois où l’organe consultatif n’avait pas été en mesure de parvenir à un consensus, le Directeur général avait tranché dans l’intérêt de l’Organisation, après avoir consulté les deux parties. Dans ces cas, il devait s’attacher à concilier les vues et les préférences des représentants du personnel avec celles de l’administration. Il restait deux chapitres entiers à réviser en 2013 et à soumettre pour approbation au Comité de coordination de l’OMPI. Le Secrétariat a noté que le Statut et Règlement révisé préciserait les conditions d’emploi du personnel temporaire, que le recours à des contrats temporaires s’inscrirait dans un cadre contractuel et serait plus rigoureusement réglementé, et qu’il constituait un progrès important pour le personnel de l’OMPI. Le Statut et Règlement permettrait de satisfaire de manière plus rapide et souple certains besoins en matière de personnel et il définirait des procédures de recrutement allégées et accélérées. Il permettrait également d’apporter des améliorations dans les procédures de classement et de réglementer plus rigoureusement le recours au reclassement afin de l’inscrire dans le cadre du processus de planification institutionnelle. Les règles en matière de reclassement prévoyaient la réglementation de l’évolution de carrière par reclassement de poste, exigeant une mise au concours pour tout reclassement induisant le passage de la catégorie des services généraux à celle des administrateurs, de la catégorie des administrateurs à la catégorie spéciale et au sein même de la catégorie spéciale. Des clauses de sauvegarde visant à empêcher toute évolution de carrière injustifiée découlant de demandes de reclassement répétées avaient été introduites. Un autre élément nouveau et fondamental dans le Statut et Règlement révisé concernait la dénonciation d’une faute professionnelle et la protection des dénonciateurs. Le nouveau règlement avait été mis en adéquation avec les fonctions de supervision interne à l’OMPI. Des règles internes seraient diffusées sous la forme d’un ordre de service afin de donner des orientations détaillées sur la manière de traiter les cas de faute professionnelle présumée, et de définir les conditions de protection du personnel ayant participé à une activité protégée. La compensation des heures supplémentaires serait plus flexible. Le Statut et Règlement révisé serait avantageux pour les membres du personnel et l’administration à plus d’un titre. Outre les règles plus précises régissant la dénonciation d’une faute professionnelle présumée et la protection des dénonciateurs, d’autres avantages importants seraient accordés aux agents temporaires de longue durée qui bénéficieraient de contrats de travail comportant des clauses plus claires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Tant les membres du personnel que l’administration disposeraient d’informations plus claires sur les

conditions de reclassement des postes. Les chefs de programme seraient mieux à même d'accorder une compensation au personnel en période de pointe. Les chefs de programme seraient en mesure de recruter plus rapidement du personnel pour des périodes limitées. Les deux importants chapitres du Statut et Règlement du personnel consacrés aux mesures disciplinaires et aux recours devraient être révisés. Cette révision serait précédée d'un réexamen du système de justice interne au cours des prochains mois. D'ici au deuxième trimestre de 2013, le groupe consultatif reprendrait ses travaux en vue de réviser les deux chapitres restants. Il serait peut-être aussi nécessaire d'apporter en 2013 d'autres modifications à la présente version du Statut et Règlement. Si l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait des décisions relatives à l'âge de la retraite dans le système des Nations Unies, il serait nécessaire de modifier le Statut et Règlement. Un grand nombre d'instruments de politique générale, tels que des ordres de service et des principes directeurs devraient être mis en adéquation avec le Statut et Règlement révisé, de sorte que d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'OMPI dispose d'un cadre réglementaire solide, qui jetterait les bases d'une gestion judicieuse et efficace des ressources humaines. Le président a fait observer que le projet de Statut et Règlement du personnel était devant le Comité de coordination de l'OMPI pour approbation après un long processus de consultation entre les représentants du personnel et la direction. Il a ajouté qu'il devait être approuvé par les États membres sur recommandation du Directeur général. Les États membres pouvaient donner une orientation générale et exprimer leur souhait d'examiner certains aspects des règles de gestion de l'OMPI. Les États membres ne pouvaient cependant pas s'immiscer dans les menus détails concernant la gestion des prises de décisions, contrairement au Directeur général. C'est pour cette raison que les représentants du groupe consultatif devaient être présents. Malheureusement, la co-présidente qui représentait les membres du personnel était malade, sans quoi elle aurait été présente. Même si elle avait été présente en sa qualité de co-présidente, le président n'aurait pas été prêt à laisser la place à des discussions directes entre les États membres et le Conseil du personnel, qui auraient permis aux États membres de s'immiscer dans l'examen de questions relevant du Directeur général. Le président a ajouté qu'il était dans la pratique d'inviter chaque année le Conseil du personnel à s'exprimer. Toutefois, il s'agissait d'une occasion d'entendre les préoccupations des membres du personnel représentés par le Conseil, et non d'une possibilité d'entamer un dialogue. Le Comité de coordination de l'OMPI n'avait pas de dialogue avec une partie du personnel. L'interlocuteur du Comité de coordination de l'OMPI était le Directeur général et la haute direction.

Le président a signalé que le Directeur général avait participé activement à de nombreuses réunions d'information à l'intention des ambassadeurs établis à Genève. Il avait régulièrement tenu des séries de réunions et les ambassadeurs avaient reçu des informations générales sans les menus détails transmis aux experts. Comprenant le souhait de voir une plus grande précision, et reconnaissant que les travaux étaient parfois effectués dans un délai serré en raison de l'agitation précédant les assemblées, le président a précisé que dans le cadre du Secrétariat lui-même, un équilibre devait être trouvé dans l'intérêt de toutes les parties prenantes et que les membres du personnel et leurs représentants devaient être consultés de façon extensive, car leur adhésion était essentielle pour évoluer sur un grand nombre de questions. À chaque fois que les délégations avaient demandé des informations, aucune réticence n'avait été exprimée. Répondant aux questions de la délégation de l'Espagne, le Secrétariat a souligné que des informations détaillées sur les modifications apportées au Statut et Règlement du personnel avaient été publiées sous la forme d'un document en trois colonnes diffusé avant la réunion du 19 septembre. En ce qui concerne les économies, le Secrétariat a indiqué qu'il n'y avait pas d'économies directes mais des économies indirectes découlant d'une gestion plus efficace et réduisant les risques de conflits et de litiges coûteux pour l'Organisation. En ce qui concerne la Division de l'audit et de la supervision internes, le Secrétariat a souligné que cet organe n'avait pas passé en revue le Statut et Règlement du personnel. Sur la question des coûts additionnels, le Secrétariat a rappelé que ce point avait déjà été soulevé devant le Comité du programme et budget et que des informations pertinentes avaient été publiées sur le site Web de l'OMPI. Le coût annuel de ces modifications serait de deux millions de francs suisses et des dispositions étaient

prises pour absorber ces coûts pendant l'exercice biennal actuel. Pour 2014-2015, les coûts additionnels seraient inclus dans le budget.

Le Directeur général a salué l'excellente collaboration qui existait entre les représentants de l'Association du personnel et la direction au sein du groupe consultatif. L'un des présidents était d'ailleurs à la tribune. Il y avait un autre président qui avait également travaillé dur tout au long du processus. Le Directeur général a indiqué qu'il s'agissait d'un processus exemplaire. Bien entendu, la révision de l'ensemble du Statut et Règlement du personnel, à l'exception des deux chapitres mentionnés par la délégation des États-Unis d'Amérique, prenait un certain temps. En ce qui concerne ces deux chapitres, l'accord avec le Conseil du personnel était qu'un consultant externe rendrait des avis concernant les pratiques recommandées en matière d'administration de la justice dans le système des Nations Unies. Cette question ferait l'objet d'un nouveau processus qui se déroulerait sur les 12 mois à venir au sein du groupe consultatif. Le Directeur général a ajouté que ce nouveau processus devrait déboucher d'ici 12 mois sur des projets d'articles ou une révision des projets d'articles soumis au Comité de coordination de l'OMPI. Il a ajouté que le groupe consultatif s'était réuni à plus de 50 occasions. Pour cette raison, il avait été difficile de distribuer le document suffisamment tôt aux États membres. Le document en trois colonnes diffusé avant la réunion du 19 septembre 2012 tenue à Genève à l'intention des États membres indiquait très précisément les changements apportés au Statut et Règlement du personnel. Les informations relatives aux coûts étaient publiées sur le site Web de l'OMPI. En ce qui concerne les coûts, le Directeur général a souligné que certains d'entre eux étaient des coûts additionnels. Il s'agissait d'une conséquence logique de la modification de la structure du cadre contractuel approuvée par le Comité de coordination il y a un an. Cette modification avait mis un terme à la situation des agents temporaires de longue durée, largement considérée comme injuste, en les intégrant dans un cadre contractuel fondé sur le principe d'égalité de rémunération pour un travail égal. En ce qui concerne les divergences entre les représentants de la direction et ceux du Conseil du personnel, une procédure avait été arrêtée. Il y avait moins de 10 points dans l'ensemble du document qui ne faisaient pas l'objet d'un accord entre tous les membres du groupe consultatif et sur lesquels le Directeur général, après avoir tenu compte de tous les avis, avait pris une décision.

Prenant note des remarques des délégations et de la réponse du Secrétariat, le président a indiqué que certaines des augmentations de coûts découlaient de la mise en œuvre de mesures largement approuvées à la fois par les États membres et par le personnel, telles que la régularisation des agents temporaires de longue durée. En encourageant les délégations à approuver les révisions proposées, le président a déclaré qu'il demanderait au Directeur général et à la haute direction de tenir compte de la nécessité de rester ouverts à la consultation et de fournir aux États membres toute information requise dans un souci d'amélioration constante.

*En l'absence d'observations ou de remarques supplémentaires sur le document WO/CC/66/2, le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé les chapitres I à IX et le chapitre XII du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, ainsi que leurs annexes.*

*Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé le document WO/CC/66/2 comme suit:*

- i) le paragraphe 68 concernant les amendements du Statut du personnel de l'OMPI; et*
- ii) le paragraphe 82 concernant le nouvel article 3.24 du Statut du personnel, intitulé "Mobilité et sujétion".*

## POINT 37

### **ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DU RAPPORT DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR**

Le Secrétariat a pris note des observations formulées par plusieurs délégations afin de les faire figurer dans les versions finales des rapports.

*Le rapport général a été adopté à l'unanimité par les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes directeurs, chacun pour ce qui le concerne, le 9 octobre 2012.*

*Les 20 assemblées et autres organes directeurs des États membres de l'OMPI, chacun pour ce qui le concerne, ont adopté à l'unanimité le rapport particulier concernant leur session le 9 octobre 2012.*

## POINT 38

### **CLÔTURE DES SESSIONS**

Le Directeur général a remercié tous les États membres et toutes les délégations pour leur participation extrêmement constructive durant les assemblées, ainsi que pour leur soutien et leur investissement dans les travaux de l'Organisation durant l'année écoulée. Il a relevé que des résultats extrêmement positifs avaient été obtenus durant ces assemblées. Le Directeur général a cité en particulier la feuille de route concernant le projet de traité en faveur des déficients visuels et la décision de réunir l'Assemblée générale en session extraordinaire en décembre 2012 pour examiner la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique en 2013. Il a également mentionné la feuille de route pour l'IGC et l'engagement sans faille dont avaient fait preuve les États membres à cet égard. Le Directeur général a également remercié les États membres pour l'excellent résultat obtenu en ce qui concerne un éventuel traité sur le droit des dessins et modèles. Il a également relevé la nécessité de poursuivre les consultations avec les États membres sur de nombreuses questions telles que la politique linguistique, la gestion des réunions, les bureaux extérieurs, ainsi que l'assistance en matière de développement, pour n'en citer que quelques-unes. Le Directeur général a adressé ses remerciements au président pour la façon dont il avait su diriger ces réunions et pour son engagement dans le cadre des négociations informelles qui avaient débouché sur un résultat positif. En conclusion, le Directeur général a exprimé sa profonde gratitude à tous ses collègues, notamment à MM. Naresh Prasad, Sergio Balibrea et Ambi Sundaram. Il a souhaité à toutes les délégations un bon retour dans leurs pays et a déclaré attendre avec intérêt de pouvoir s'engager pleinement aux côtés des États membres au cours des 12 prochains mois.

Dans son allocution de clôture, le président a déclaré que les assemblées avaient été très productives et constructives, qu'elles avaient débouché sur des décisions importantes concernant un certain nombre de questions importantes, et qu'elles avaient permis de prendre connaissance de la situation des États membres en ce qui concerne certains points examinés et de délibérer sur les travaux futurs ou encore de définir des critères et des calendriers pour la conclusion des phases finales des travaux dans la sphère normative. Il a estimé que les assemblées avaient permis d'évaluer et d'apprécier de façon critique et objective la situation financière de l'OMPI, les améliorations apportées au règlement financier et au règlement d'exécution du règlement financier de l'OMPI, et de contrôler la mise en œuvre du programme et budget et l'administration de l'OMPI en général. Les assemblées avaient également approuvé l'amélioration de la structure de supervision de l'OMPI en tant qu'élément essentiel de sa gouvernance, et avaient pris note des discussions relatives à la gouvernance dans le cadre du mandat du PBC. Certains comités permanents avaient été encouragés à participer davantage aux travaux quant au fond et à la forme et

de surmonter certaines divergences en termes d'approche qui avaient ralenti la réalisation des objectifs escomptés. Le président a relevé que, à la suite de consultations informelles intensives relatives à l'IGC et au SCT, un engagement clair à surmonter les divergences en termes d'approche et d'intérêts avait prévalu. Les États membres avaient convenu de l'importance des instruments internationaux et de la feuille de route menant à l'adoption de ceux-ci concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, ainsi que les dessins et modèles. Le président a remercié les groupes régionaux, les coordonnateurs et les États membres qui avaient participé à ces consultations informelles. Il les a également félicités pour leur professionnalisme et leur capacité de concilier les divergences de manière coopérative. L'engagement politique et stratégique au cadre de coopération concernant l'IGC et les dessins et modèles se manifestait également dans deux accords importants conclus dans la sphère normative, concernant l'intensification des travaux relatifs aux dispositions de fond du futur traité en faveur des déficients visuels et la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en décembre 2012, ainsi que l'avancée des travaux sur les organismes de radiodiffusion pour 2014. Le président a déclaré que la direction de l'OMPI méritait d'être félicitée pour les efforts déployés dans l'amélioration des performances et des résultats, ainsi que dans l'examen et, le cas échéant, l'application de nouvelles règles et procédures en matière d'ouverture, de prévisibilité, d'efficacité, de responsabilité et de reddition de comptes. Ces éléments représentaient les contributions importantes de la direction de l'OMPI à la bonne gouvernance. Le président a également insisté sur le fait que ces efforts devaient se poursuivre et être pleinement soutenus. En ce qui concerne l'Assemblée générale, et compte tenu de son expérience pour avoir occupé deux fois la présidence, le président a estimé que le Secrétariat, sous la direction du Directeur général, méritait que l'on salue son professionnalisme et son efficacité. Néanmoins, certains aspects pouvaient encore être améliorés et mis en adéquation avec les possibilités offertes par les technologies de communication modernes, notamment la formulation des décisions, la modernisation du style ou la présentation et l'organisation du travail. Le président a félicité et remercié le Directeur général, le secrétaire des assemblées et la Division des questions et de la documentation relatives aux assemblées pour leur organisation et leurs efforts, ainsi que l'Équipe de haute direction et le personnel de l'OMPI pour tout le travail réalisé durant les précédentes et les présentes assemblées. Il a également remercié les interprètes et les traducteurs pour leur professionnalisme, malgré un programme des réunions parfois très chargé. Le président a conclu en remerciant toutes les délégations pour leur soutien et leur travail et les a priés instamment de poursuivre leurs efforts afin de trouver des solutions appropriées aux questions en suspens à l'ordre du jour.

*La cinquantième série de réunions des assemblées et des autres organes des États membres de l'OMPI a été clôturée par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.*







